

Province de Namur
Zone de Police
5310
« HOUILLE-SEMOIS »



Présents :

Monsieur Marc LEJEUNE, Bourgmestre de Beauraing, Président de la Zone de Police ;
Monsieur David CLARINVAL, Député-Bourgmestre de Bièvre ;
Monsieur Vincent MASSINON, Bourgmestre de Gedinne ;
Monsieur Arnaud ALLARD, Bourgmestre de Vresse-sur-Semois ;
Mesdames Caroline BRACK ; Jeannine DOUNY-PONCELET ; Isabelle MAROIT ; Régine ROCHETTE et Ana RODRIGUEZ VERDASCO, conseillères de Police ;
Messieurs Jérôme ANCEAU ; Cyprien ANTOINE ; ~~Alain BARBIER~~ ; André COPINE ; David DURUISSEAU ; André GÉRARD ; Jean-Claude GRANDJEAN ; Julien GRANDJEAN ; Pierre LAMOTTE et Cyrille MASSET, conseillers de Police ;
Monsieur Edwin DASSONVILLE, Commissaire Divisionnaire, Chef de Corps de la Zone de police ;
Assistés de Monsieur Jean-François PAQUAY, Secrétaire de la Zone de Police.

Procès-verbal de la séance du Conseil de Police du lundi 14 octobre 2019

La séance est ouverte à 20 heures 15.

Séance publique :

➡ 0. *Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil de Police du 07 mai 2019 : information et décision.*

Le Conseil de Police approuve à l'unanimité le projet de procès-verbal de la séance du 07 mai 2019 tel qu'établi par Monsieur le Secrétaire de Zone.

➡ 1. *Compte de fin de gestion : information et décision.*

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu l'Arrêté royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Vu l'Arrêté du 16 octobre 2018 du Gouverneur de la Province de Namur, Monsieur Denis MATHEN, nommant, au 01 novembre 2018, Monsieur Denis DEMEUSE en qualité de Receveur régional - Comptable Spécial de la ZP Houille / Semois (ZP 5310), à titre stagiaire ; ladite nomination devenant effective à l'issue d'un stage concluant d'un an ;

Vu le compte de fin de gestion daté du 25 juillet 2019, arrêté à la date du 31 octobre 2018, conformément à la date de nomination ci-avant d'un nouveau Receveur régional – Comptable spécial, auquel est joint l'ensemble des documents obligatoires établis et signé conjointement par MM. Marc GUYOT, Receveur régional – Comptable spécial sortant et Denis DEMEUSE, Receveur régional – Comptable spécial entrant, duquel il ressort que la trésorerie de la Zone de Police Houille / Semois (ZP 5310) présente un solde débiteur s'élevant à 291.840,19 € (Solde global des comptes particuliers financiers – C.1) ;

Vu la balance des comptes généraux arrêtée à la date du 31 octobre 2018 présentant des totaux débiteur et créditeur égaux s'élevant respectivement à un montant de 10.336.745,79 € ;

Vu la balance des comptes généraux pour les comptes de la classe 4 arrêtée à la date du 31 octobre 2018 ;

Vu la balance des comptes généraux pour les comptes de la classe 5 arrêtée à la date du 31 octobre 2018 ;

Vu les balances budgétaires ordinaire et extraordinaire, tant en recettes qu'en dépenses, arrêtées à la date du 31 octobre 2018,

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

Article 1

D'approuver le compte de fin de gestion daté du 25 juillet 2019, arrêté à la date du 31 octobre 2018 et présentant un solde débiteur s'élevant à 291.840,19 € (Solde global des comptes particuliers financiers – C.1) et une balance des comptes généraux présentant des totaux débiteur et créditeur égaux s'élevant respectivement à un montant de 10.336.745,79 €.

Article 2

De transmettre la présente délibération à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

Article 3

De transmettre la présente délibération à MM. Marc GUYOT, Receveur régional – Comptable spécial sortant et Denis DEMEUSE, Receveur régional – Comptable spécial entrant.

➔ 2. *Compte 2018 de la ZP5310 : information et décision.*

Vu le compte budgétaire de l'exercice 2018 de la Zone de Police Houille-Semois présenté par Monsieur DEMEUSE Denis, Comptable Spécial de la Zone de Police ;

Vu l'analyse financière des comptes annuels de l'exercice 2018 ;

Vu le rapport au compte de l'exercice 2018 ;

Le Conseil de Police, en séance publique, approuve, à l'unanimité des membres présents, le compte budgétaire de l'exercice 2018 de la Zone de Police Houille-Semois comme suit :

➔ Compte ordinaire :

Résultat budgétaire de l'exercice : 160.716,96 €
Engagements à reporter de l'exercice : 422.631,02 €
Résultat comptable de l'exercice : 583.347,98 €

➔ Compte extraordinaire :

Résultat budgétaire de l'exercice : 58.654,67 €
Engagements à reporter de l'exercice : 312.143,57 €
Résultat comptable de l'exercice : 370.798,24 €

➔ 3. Modification budgétaire n°1 du budget 2018.

3.a. Modification budgétaire n°1 du budget ordinaire de l'exercice 2019 : proposition et décision.

Vu le budget de la Zone de Police Houille-Semois (ZP5310) pour l'exercice 2018 approuvé par Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur en date du 27 mars 2019 ;

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Vu l'Arrêté Royal du 16 novembre 2001 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluricommunale ;

Vu l'Arrêté Royal du 24 décembre 2001 déterminant les normes budgétaires minimales de la police locale ;

Vu la Circulaire ZPZ 8 du 18 octobre 2000 contenant les directives concernant le budget et la comptabilité communale relative à la réforme des polices ;

Vu la Circulaire ministérielle PLP 57 du 21 novembre 2018 traitant les directives pour l'établissement du budget de police 2019 à l'usage des zones de police ;

Entendu la présentation de la modification budgétaire n°1 du service ordinaire de l'exercice 2019 de la Zone de Police Houille-Semois (ZP5310) par Monsieur DEMEUSE Denis, Comptable Spécial;

Vu l'absence de remarques de la part des Conseillers de Police ;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 :

D'approuver la modification budgétaire n°1 du service ordinaire de l'exercice 2019 telle qu'elle a été présentée en séance à savoir :

Le budget ordinaire de la Zone de Police Houille-Semois (ZP5310) pour l'exercice 2019 est modifié et le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres figurant au tableau ci-après :

	Conseil		
	Recettes en €	Dépenses en €	Solde en €
Budget initial	6.579.959,02	6.579.959,02	0,00
Augmentation	303.708,84	197.628,20	106.080,64
Diminution	119.580,64	13.500,00	-106.080,64
Résultat	6.764.087,22	6.764.087,22	0,00

Article 2 :

De délivrer une copie de la présente délibération à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur accompagnée de la modification budgétaire n°1 du service ordinaire de l'exercice 2019 rédigée par Monsieur DEMEUSE Denis, Comptable Spécial de la Zone de Police Houille-Semois.

.....
3.b. Modification budgétaire n°1 du budget extraordinaire de l'exercice 2019 : proposition et décision.

Vu le budget de la Zone de Police Houille-Semois (ZP5310) pour l'exercice 2018 approuvé par Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur en date du 27 mars 2019 ;

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Vu l'Arrêté Royal du 16 novembre 2001 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluricommunale ;

Vu l'Arrêté Royal du 24 décembre 2001 déterminant les normes budgétaires minimales de la police locale ;

Vu la Circulaire ZPZ 8 du 18 octobre 2000 contenant les directives concernant le budget et la comptabilité communale relative à la réforme des polices ;

Vu la Circulaire ministérielle PLP 57 du 21 novembre 2018 traitant les directives pour l'établissement du budget de police 2019 à l'usage des zones de police ;

Entendu la présentation de la modification budgétaire n°1 du service extraordinaire de l'exercice 2019 de la Zone de Police Houille-Semois (ZP5310) par Monsieur DEMEUSE Denis, Comptable Spécial;

Vu l'absence de remarques de la part des Conseillers de Police ;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 :

D'approuver la modification budgétaire n°1 du service extraordinaire de l'exercice 2019 telle qu'elle a été présentée en séance à savoir :

Le budget extraordinaire de la Zone de Police Houille-Semois (ZP5310) pour l'exercice 2019 est modifié et le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres figurant au tableau ci-après :

	Conseil		
	Recettes en €	Dépenses en €	Solde en €
Budget initial	138.340,45	138.340,45	0,00
Augmentation	60.154,67	60.154,67	0,00
Diminution	0,00	0,00	0,00

Résultat	198.495,12	198.495,12	0,00

Article 2 :

De délivrer une copie de la présente délibération à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur accompagnée de la modification budgétaire n°1 du service extraordinaire de l'exercice 2019 rédigée par Monsieur DEMEUSE Denis, Comptable Spécial de la Zone de Police Houille-Semois.

➡ 4. Recrutement via le cycle de mobilité 2019-02 : information.

4.a. Information

Monsieur le Chef de Corps indique que le recrutement via le cycle de mobilité 2019-02 s'est avéré infructueux.

En effet, aucun candidat ne s'est manifesté pour les emplois suivants :

- CALog Niveau B « Consultant ICT – Gestionnaire technique » (emploi n° de série : ????);
- CALog Niveau B « Consultant – Direction des Ressources Humaines, Appui et Logistique » (emploi n° de série : ????)

4.b. Appel à candidatures en externe (via Jobpol) pour le recrutement d'un CALog Niveau B « Consultant HRM » : proposition et décision.

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 mars 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°4 du Conseil de police du 25 février 2002 portant adoption du cadre administratif et logistique de la Zone de Police Houille-Semois, modifié au cours des séances du Conseil de Police suivantes :

- ✓ 26 juin 2003 ;
- ✓ 07 mars 2005 ;
- ✓ 18 mars 2008 ;
- ✓ 13 avril 2016 ;
- ✓ 10 octobre 2016 ;
- ✓ 27 septembre 2017 ;

Vu la délibération n°3 du Conseil de Police du 13 mars 2019 relative à la décision de modification du cadre organique de la ZP5310 ;

Vu la délibération n°5.a. du Conseil de Police du 13 mars 2019 relative à la décision de déclarer vacant un emploi de CALog Niveau B « Consultant – Direction des Ressources Humaines, Appui et Logistique »;

Vu la délibération n°5.b. du Conseil de Police du 13 mars 2019 relative à la décision de déclarer ouvert un emploi de CALog Niveau B « Consultant – Direction des Ressources Humaines, Appui et Logistique »;

Vu la délibération n°5.c. du Conseil de Police du 13 mars 2019 relative à la décision de procéder au recrutement d'un CALog Niveau B « Consultant – Direction des Ressources Humaines, Appui et Logistique » via le cycle de mobilité 2019-02 ;

Vu la délibération n°5.d. du Conseil de Police du 13 mars 2019 relative à la décision de procéder au recrutement d'un CALog Niveau B « Consultant – Direction des Ressources Humaines, Appui et Logistique » via le cycle de mobilité 2019-02, en recourant au recueil de l'avis d'une Commission de Sélection locale ;

Vu la délibération n°5.e. du Conseil de Police du 13 mars 2019 relative à la décision de procéder au recrutement en externe (via JobPol) d'un CALog Niveau B « Consultant – Direction des Ressources Humaines, Appui et Logistique », et ce, si aucune candidature via le cycle de mobilité 2019-02 ne parvient à la ZP5310 ou si aucun candidat n'est déclaré apte par la Commission de Sélection locale qui serait organisée ;

Vu le courrier daté du 06 juin 2019 du CDP VANDE CAVEY Patrick, Directeur de la Direction du Personnel - Service Gestion des Carrières - de la Police Fédérale, indiquant qu'aucun candidat ne s'est manifesté pour l'emploi de CALog Niveau B « Consultant – Direction des Ressources Humaines, Appui et Logistique » (emploi n° de série 5413 du cycle de mobilité 2019-02) ;

Attendu que les matières RH sont de plus en plus complexes à gérer et qu'il est dès lors opportun de pouvoir compter sur du personnel spécialisé pour gérer cette problématique ;

Attendu que Monsieur le Chef de Corps a décidé de confier la gestion logistique de la ZP5310 à Monsieur KALOYANNIS Dimitri, Consultant technique de la ZP5310, et ce, à partir du 01 juillet 2019 ;

Vu la proposition de Monsieur le Chef de Corps de procéder au recrutement d'un CALog Niveau B « Consultant HRM » en externe avec la condition spécifique de diplôme de bachelier en Ressources Humaines ;

Vu la proposition faite par Monsieur le Chef de Corps aux Conseillers de Police, en séance susmentionnée, de procéder au recrutement via Jobpol :

☞ d'un CALog Niveau B « Consultant HRM » :

1. Descriptif de la fonction :

Le Consultant HRM aide et assiste le Directeur Administratif en contribuant au bon déroulement, au traitement et au suivi des : procédures de recrutement et sélection, dossiers mobilité, besoins en ressources humaines pour la Zone de Police (ZP), mouvements internes et externes, dossiers accident du travail, carrières barémiques, évaluations, formulaires divers, demandes motivées, remboursements divers, etc...

En tant que soutien HRM, réaliser des tâches et activités HRM suivant les procédures en vigueur afin d'assurer la gestion optimale du personnel mis à la disposition de l'entité.

- ☞ Gérer et suivre les demandes des membres du personnel en matière RH (formation, carrière, indisponibilités, aménagement du temps de travail, détachement, mobilité, ...);
- ☞ Tenir à jour des tableaux de suivi concernant différentes actions à entreprendre en matière RH (évaluation, tableau des effectifs, ...);
- ☞ Tenir à jour les dossiers personnels des membres du personnel de la ZP (classement, inventaires, ventilation, rédaction des documents nécessaires dans ce cadre);
- ☞ Rédiger et suivre les notes et courriers relatifs à la gestion du personnel;
- ☞ Faire office de garant du bon respect de l'organisation du temps de travail en validant les prestations dans le système informatisé police GALOP et en fournissant au Comité de Direction les indicateurs clés (autre le respect de certains quotas, suivre les heures supplémentaires);
- ☞ Assurer le suivi des dossiers de recrutement en partenariat avec le DirAdmin;
- ☞ Assurer le suivi des dossiers d'accident du travail;
- ☞ Organiser le suivi de la surveillance de la santé des travailleurs;
- ☞ Gérer les dossiers des maladies professionnelles;
- ☞ Gérer les procédures de reconnaissance des maladies graves et de longue durée;
- ☞ Travailler en partenariat avec la médecine du travail;
- ☞ Collaborer dans la gestion des dossiers d'assistance en justice;
- ☞ Évaluer certains membres du personnel selon la répartition déterminée;
- ☞ Assurer le suivi des formations certifiées du personnel CALog, ainsi que les formations barémiques du personnel opérationnel;
- ☞ Préparer certains dossiers/pièces à l'attention du SSGPI (service social de la police intégrée) et veiller au respect du statut pécuniaire;
- ☞ Collaborer activement à des projets « RH » tels que la lutte contre l'absentéisme, la motivation au travail, ...
- ☞ Contribuer activement à la politique en matière de bien-être et de sécurité mise en place au sein du Corps de police et ce, en étroite collaboration avec le Conseiller en Prévention de la zone;
- ☞ Contribuer au développement des valeurs du Corps au sein de sa direction.

En tant que gestionnaire de dossiers, établir et/ou analyser et/ou contrôler des dossiers suivant la réglementation ou les procédures en vigueur afin de pouvoir tirer une conclusion basée sur tous les éléments et garantir la prise de décision ou la finalisation du dossier.

- ☞ Donner un feedback au Directeur Administratif concernant l'évolution des dossier/projets, des réunions et/ou groupes de travail.

En tant que personne de contact, répondre à toutes demandes des clients internes ou externes et transmettre les demandes complexes aux personnes ou services spécialisés afin de soutenir les clients dans la recherche d'une réponse à leur demande.

- ☞ Être l'interlocuteur privilégié d'un ou plusieurs clients/partenaires et assurer les contacts nécessaires dans ce cadre;
- ☞ Relayer tout problème en temps réel dans la mesure du possible à sa hiérarchie;
- ☞ Informer le personnel de modifications en termes de procédures ou de réglementation ayant des répercussions sur leur dossier;
- ☞ Accueillir et prendre en charge les nouveaux membres du personnel;
- ☞ Être le coordinateur des personnes « Point de contact JobPol ».

En tant que soutien administratif, réaliser des tâches et activités administratives et/ou organisationnelles suivant les procédures en vigueur afin de garantir le déroulement optimal des activités de l'entité et/ou d'assurer la mise à disposition des documents nécessaires.

- ☞ Participer aux activités quotidiennes du service et effectuer toute tâche administrative et organisationnelle permettant la réalisation optimale des objectifs du service dans le respect des délais et des normes de qualité ;
- ☞ Rédiger des comptes-rendus des réunions internes, des textes, des mémos, des notes et/ou des présentations ;
- ☞ Etablir, adapter et/ou vérifier puis archiver des documents de tout type (PV de réunions, documents administratifs, textes légaux et réglementaires,...) ;
- ☞ Planifier et/ou participer à des réunions et élaborer des projets de PV ;
- ☞ Mettre à jour les procédures internes de gestion administrative.

En tant que responsable d'équipe et/ou de projet(s), accompagner les collègues dont il est responsable dans leur développement personnel et professionnel afin de permettre à chacun de développer ses connaissances et ses compétences et de stimuler un cadre de travail positif et constructif.

- ☞ Conduire des entretiens préparatoires, de fonctionnement et d'évaluation dans le cadre de la procédure d'évaluation ;
- ☞ Donner un feedback constructif et indiquer les points d'amélioration des collaborateurs ;
- ☞ Prévenir les conflits liés aux relations de travail ou au fonctionnement de l'équipe et intervenir si nécessaire ;
- ☞ Accompagner les nouveaux collaborateurs lors de leur intégration dans l'équipe et lors de l'apprentissage de nouvelles tâches.

2. Profil souhaité :

- ☞ Être animé d'un esprit de service ;
- ☞ Disposer des compétences relationnelles facilitant les contacts ;
- ☞ Posséder une vision à long terme, savoir établir des plans et des projets pluriannuels ;
- ☞ Savoir rédiger des procédures, des missions et des rapports clairs, concis et précis ;
- ☞ Connaître les législations relatives aux statuts et aux positions juridiques des membres du personnel ;
- ☞ Faire preuve d'un esprit de synthèse tout en demeurant rigoureux et précis ;
- ☞ Prendre des initiatives pour mettre en œuvre la solution la plus appropriée à chaque problème ;
- ☞ Se tenir régulièrement informé des modifications légales et réglementaires ;
- ☞ Planifier et gérer son propre développement en fonction des possibilités, des intérêts et des ambitions, en remettant en question de façon critique son propre fonctionnement et en s'enrichissant continuellement par de nouvelles connaissances et compétences ;
- ☞ Maîtriser Microsoft Office 365 ;
- ☞ Tenir compte des attentes et besoins des "clients" dans la définition et l'exécution des missions et leur offrir un service personnalisé orienté vers la solution la plus opportune en entretenant des contacts constructifs ;
- ☞ Être inspiré de la philosophie de l'excellence dans la fonction de police et, en particulier, les concepts de la gestion optimale ;
- ☞ Respecter les valeurs du Corps.

3. Compétence/Conditions de diplôme spécifiques :

- ☞ Baccalauréat en Gestion des Ressources Humaines.

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ de procéder au recrutement en externe (via JobPol) :
 - d'un CALog Niveau B « Consultant HRM » avec la condition spécifique de diplôme de bachelier en Ressources Humaines ;
- ☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

➤ 5. Recrutement d'un « INP SLR – Orientation Ecofin » via le cycle de mobilité 2019-03 : information et décision.

5.a. Déclaration de vacance d'emploi d'un Inspecteur de Police pour le SLR « Orientation Ecofin » : proposition et décision.

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 mars 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°4 du Conseil de police du 25 février 2002 portant adoption du cadre opérationnel du service de police de la Zone « Houille-Semois », modifié par le Conseil de Police du 18 mars 2008, du 13 avril 2016 et du 27 septembre 2017 ;

Attendu que le cadre organique voté par le Conseil de Police en date du 18 mars 2008 compte 43 emplois de cadres de base ;

Attendu qu'il est nécessaire de disposer d'un référent en matière d'Ecofin depuis le départ du SLR de l'INP GOFFIN Joël pour rejoindre le bureau judiciaire de la ZP5310 ;

Attendu qu'il est nécessaire de recruter un membre du personnel chargé de la problématique Ecofin au sein de la ZP5310 ;

Considérant que ce recrutement est rendu possible grâce au départ, via mobilité au 01 novembre 2019, de l'INPP DULAROY Frédéric, membre du SLR de la ZP5310, vers la ZP Hermeton et Heure ;

Attendu que la ZP5310 dispose de ressources financières suffisantes pour le recrutement d'un inspecteur de police ;

Vu la note VIII/D-741.1/JK/09283 du Ministre de l'Intérieur adressé à Monsieur Jean-Marie VAN BRANTEGHEM, Directeur général DG Soutien et Gestion, qui indique qu'en l'attente de la déclaration de vacance d'un emploi par le Conseil de Police, il est possible que le Chef de Corps décide d'anticiper ladite déclaration ; une décision du Conseil de Police relative à la déclaration de vacance d'emploi pouvant encore être introduite jusqu'à six mois après la publication de la fonction dans le cycle de mobilité concerné ;

Vu la décision du 25 juin 2019 de Monsieur le Chef de Corps d'anticiper la décision du Conseil de Police de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur de Police, membre du SLR de la ZP 5310 « Orientation Ecofin » :

- ☞ emploi pour lequel il n'y a pas de priorité accordée aux « anciens bruxellois » ;
- ☞ emploi spécialisé ;

Vu la proposition faite par Monsieur le Chef de Corps aux Conseillers de Police, en séance susmentionnée, de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur de Police, membre du SLR de la ZP 5310 « Orientation Ecofin » :

- ☞ emploi pour lequel il n'y a pas de priorité accordée aux « anciens bruxellois » ;
- ☞ emploi spécialisé ;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ de marquer son accord quant à la proposition formulée par Monsieur le Chef de Corps et dès lors, de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur de Police, membre du SLR de la ZP 5310 « Orientation Ecofin » :
 - ☞ emploi pour lequel il n'y a pas de priorité accordée aux « anciens bruxellois » ;
 - ☞ emploi spécialisé ;
- ☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

.....
5.b. Ouverture d'un emploi d'un Inspecteur de Police pour le SLR « Orientation Ecofin » : proposition et décision.

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 mars 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°4 du Conseil de police du 25 février 2002 portant adoption du cadre opérationnel du service de police de la Zone « Houille-Semois », modifié par le Conseil de Police du 18 mars 2008, du 13 avril 2016 et du 27 septembre 2017 ;

Vu la délibération n°5.a. du Conseil de Police du 14 octobre 2019 relative à la décision de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur de Police pour le SLR « Orientation Ecofin » ;

Vu la proposition faite par Monsieur le Chef de Corps aux Conseillers de Police, en séance susmentionnée, de déclarer ouvert un emploi d'Inspecteur de Police pour le SLR « Orientation Ecofin »;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ de marquer son accord quant à la proposition formulée par Monsieur le Chef de Corps et dès lors, de déclarer ouvert un emploi d'Inspecteur de Police pour le SLR « Orientation Ecofin »;
- ☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

.....
5.c. Appel à candidatures via mobilité pour le recrutement d'un Inspecteur de Police pour le SLR « Orientation Ecofin » : proposition et décision.

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 mars 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°4 du Conseil de police du 25 février 2002 portant adoption du cadre opérationnel du service de police de la Zone « Houille-Semois », modifié par le Conseil de Police du 18 mars 2008, du 13 avril 2016 et du 27 septembre 2017 ;

Vu la délibération n°5.a. du Conseil de Police du 14 octobre 2019 relative à la décision de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur de Police pour le SLR « Orientation Ecofin » ;

Vu la délibération n° 5.b. du Conseil de Police du 14 octobre 2019 relative à la décision de déclarer ouvert un emploi d'Inspecteur de Police pour le SLR « Orientation Ecofin » ;

Vu la proposition faite par Monsieur le Chef de Corps aux Conseillers de Police, en séance susmentionnée, de procéder au recrutement via le cycle de mobilité 2019-03 :

☞ D'un Inspecteur de Police pour le SLR « Orientation Ecofin »:

1. Descriptif de la fonction :

- Les matières de prédilection seront majoritairement liées à la problématique Ecofin ;
- Assurer la fonction de chef d'enquête ;

- Sous couvert du Chef SLR, être responsable de la conduite de l'enquête devant les magistrats et la hiérarchie ;
- En concertation avec le Chef SLR, suggérer au magistrat les devoirs complémentaires qui semblent opportuns ;
- En fonction des situations opérationnelles rencontrées, travailler selon un horaire fluctuant, prestations de week-end et de nuit compris ;
- S'assurer du bon respect des procédures et de la bonne exécution des directives ;
- S'assurer de la bonne gestion des fardeaux de travail dont il est responsable à l'aide de GES;
- Veiller au respect des délais et la qualité du travail fourni;
- Fournir un appui aux autres membres de la police locale dans son domaine d'activité ;
- Transmettre et exploiter des informations reçues, internes ou externes via notamment par la rédaction de RIR ;
- Travailler en étroite collaboration avec tous les services de la zone, d'autres services locaux ou fédéraux ;
- Acquérir et entretenir les connaissances spécifiques aux matières relevant de la sphère d'activités du service d'enquête et de recherche (et plus particulièrement dans le domaine de l'Ecofin) afin notamment de se spécialiser dans les modus operandi particuliers, la recherche de renseignements sur les auteurs, lieux et phénomènes d'activités délictueuses;
- Se concerter, en tant que responsable des dossiers, avec les autorités judiciaires dans le cadre des enquêtes judiciaires dont il a la charge (documents rédigés, actes posés, suivi des dossiers, techniques de recherche, ...);
- Gérer ses propres dossiers d'initiative ou sur ordre des autorités judiciaires ;
- Rendre compte d'initiative et de manière régulière aux magistrats et à la hiérarchie interne de l'évolution des dossiers et de ses activités et aviser immédiatement de toutes difficultés qui pourraient nuire à la bonne exécution des missions confiées ;
- Veiller à la bonne utilisation des programmes informatiques spécifiques au sein du SLR ;
- Participer aux réunions de service SLR ;
- Être personne ressource dans des domaines spécifiques et participer aux réunions qui en découlent ;
- Rendre compte des réunions auxquelles il participe ;
- Exercer toutes les compétences liées à la qualité d'APJ / APA ou OPJ / APR ;
- Participer aux rôles de garde SLR ;
- Participer en appui à des opérations et/ou actions de police judiciaire et/ou administrative et/ou de sécurité routière ainsi qu'aux activités liées aux plans d'action ;
- Participer aux services d'ordre locaux ;
- Dans le cadre d'une politique de décroisement, participer à des patrouilles avec d'autres services du Corps (Sv Intervention et Sv Proximité) ;
- Contribuer activement à la politique en matière de bien-être et de sécurité mise en place au sein du Corps de police.

2. Profil souhaité :

- Être imprégné de la philosophie de la fonction de police orientée vers la communauté (telle que décrite dans la CP1), de la philosophie de l'excellence dans la fonction de police et des principes de la fonction de police guidée par l'information ;
- Disposer d'une connaissance approfondie des procédures judiciaires (code pénal et code judiciaire);
- Disposer d'une connaissance approfondie :
 - ☞ de la circulaire MFO3;
 - ☞ relative à la gestion d'informateurs, aux techniques de recherches spéciales, etc...
 - ☞ de l'utilisation des bases de données nationales;

- ☞ du système ISLP et être capable de rédiger lui-même un procès-verbal;
- Être capable d'approfondir ses connaissances et aptitudes professionnelles nécessaires pour l'exécution des tâches en matière judiciaire ;
- Maîtriser l'informatique traditionnelle (Word, Excel, Access, Internet, Outlook, ...) et l'outil informatique policier, et à défaut suivre une formation en vue d'acquérir ces compétences ;
- Avoir le sens des responsabilités, les capacités à l'analyse et à l'appréciation d'une situation critique ;
- Avoir une certaine autonomie opérationnelle et savoir planifier son travail pour répondre efficacement à diverses situations rencontrées ;
- Savoir identifier correctement les informations et être capable de les transmettre de manière claire, précise, correcte et objective ;
- Savoir fixer des priorités parmi les diverses activités confiées ;
- Savoir gérer les moyens mis à disposition dans le cadre du fonctionnement du service d'enquête ;
- Savoir prendre les décisions opportunes dans le cadre de ses activités, faire preuve d'initiative, de clairvoyance et de perspicacité ;
- Savoir s'adapter et réagir adéquatement aux diverses situations rencontrées selon les règles de l'organisation ;
- Posséder d'une bonne capacité d'analyse et de synthèse;
- Faire preuve d'une très grande discrétion à propos des informations reçues et traitées;
- Être capable de gérer son stress ;
- Être capable de rédiger de manière autonome les différents procès-verbaux, les rapports ainsi que la documentation judiciaire;
- Être apte à rassembler, diffuser et exploiter les informations;
- Être animé d'un esprit démocratique, de telle manière à respecter les droits et libertés individuels de tous les citoyens et n'opérer aucune discrimination sur base de sexe, de l'origine ethnique, des convictions politiques, religieuses ou philosophiques et effectuer ses tâches de manière intègre, dans le respect du cadre institutionnel, légal et réglementaire;
- Maîtriser les moyens de contrainte mis à sa disposition de manière sécurisante, précise et adéquate dans le respect des droits et libertés fondamentaux du citoyen;
- Avoir une bonne maîtrise de soi, gérer son stress et faire preuve de sang-froid dans des situations difficiles ;
- Être méthodique, posséder un courage moral, et être disponible ;
- Faire preuve de loyauté envers la hiérarchie et les institutions ;
- Avoir le sens de l'initiative ;
- Avoir l'esprit d'équipe et la capacité à favoriser un climat positif de travail ;
- Savoir écouter, communiquer, rendre compte et négocier ;
- Posséder un permis B ;
- Ne pas avoir de restriction médicale incompatible avec la fonction à exercer ;
- Ne pas être exempté de services de nuit ;
- Ne pas être exempté de porter une arme ;
- Ne pas être exempt de conduire un véhicule ;
- Avoir une bonne connaissance de la zone et des communes qui la composent.

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ de procéder au recrutement, via le cycle de mobilité 2019-03, d'un Inspecteur de Police pour le SLR « Orientation Ecofin »;

☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

.....

5.d. Choix du mode de recrutement pour l'emploi d'Inspecteur de Police pour le SLR « Orientation Ecofin »: proposition et décision.

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 mars 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°4 du Conseil de police du 25 février 2002 portant adoption du cadre opérationnel du service de police de la Zone « Houille-Semois », modifié par le Conseil de Police du 18 mars 2008, du 13 avril 2016 et du 27 septembre 2017 ;

Vu la délibération n°5.a. du Conseil de Police du 14 octobre 2019 relative à la décision de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur de Police pour le SLR « Orientation Ecofin » ;

Vu la délibération n° 5.b. du Conseil de Police du 14 octobre 2019 relative à la décision de déclarer ouvert un emploi d'Inspecteur de Police pour le SLR « Orientation Ecofin »;

Vu la délibération n° 5.c. du Conseil de Police du 14 octobre 2019 relative à la décision de procéder au recrutement, via le cycle de mobilité 2019-03, d'un Inspecteur de Police pour le SLR « Orientation Ecofin » ;

Vu la proposition faite par Monsieur le Chef de Corps aux Conseillers de Police, en séance susmentionnée, de procéder au recrutement d'un Inspecteur de Police pour le SLR « Orientation Ecofin », via le cycle de mobilité 2019-03, en recourant au recueil de l'avis d'une Commission de sélection composée comme suit :

- ☞ Monsieur le Chef de Corps de la ZP5310
- ☞ Le Chef de service du SLR de la ZP5310
- ☞ Le Chef de service du SLR de la ZP5313

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

☞ de procéder au recrutement d'un Inspecteur de Police pour le SLR « Orientation Ecofin », via le cycle de mobilité 2019-03, en recourant au recueil de l'avis d'une Commission de sélection composée comme suit :

- ☞ Monsieur le Chef de Corps de la ZP5310
- ☞ Le Chef de service du SLR de la ZP5310
- ☞ Le Chef de service du SLR de la ZP5313

☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

➡ 6. *Recrutement d'un « INP SLR – Orientation Mœurs » via le cycle de mobilité 2019-03 : information et décision.*

6.a. *Déclaration de vacance d'emploi d'un Inspecteur de Police pour le SLR « Orientation Mœurs : proposition et décision.*

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 mars 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°4 du Conseil de police du 25 février 2002 portant adoption du cadre opérationnel du service de police de la Zone « Houille-Semois », modifié par le Conseil de Police du 18 mars 2008, du 13 avril 2016 et du 27 septembre 2017 ;

Attendu que le cadre organique voté par le Conseil de Police en date du 18 mars 2008 compte 43 emplois de cadres de base ;

Vu la demande de mise à la retraite de l'INP QUIQUEMPOIS Christian au 01 janvier 2020 introduite auprès de Monsieur le Chef de Corps en date du 06 septembre 2019 ;

Attendu que cette demande de mise à la retraite constitue un point de l'ordre du jour de la séance à huis clos de ce jour ;

Attendu que l'INP QUIQUEMPOIS Christian fait partie du SLR de la ZP5310 depuis la création de celui-ci ;

Attendu que l'INP QUIQUEMPOIS Christian s'occupe essentiellement de dossiers « Mœurs » ;

Attendu qu'il est nécessaire de recruter un membre du personnel pour pourvoir au futur remplacement de l'INP QUIQUEMPOIS Christian ;

Attendu que la ZP5310 dispose de ressources financières suffisantes pour le recrutement d'un inspecteur de police ;

Vu la note VIII/D-741.1/JK/09283 du Ministre de l'Intérieur adressé à Monsieur Jean-Marie VAN BRANTEGHEM, Directeur général DG Soutien et Gestion, qui indique qu'en l'attente de la déclaration de vacance d'un emploi par le Conseil de Police, il est possible que le Chef de Corps décide d'anticiper ladite déclaration ; une décision du Conseil de Police relative à la déclaration de

vacance d'emploi pouvant encore être introduite jusqu'à six mois après la publication de la fonction dans le cycle de mobilité concerné ;

Vu la décision du 25 juin 2019 de Monsieur le Chef de Corps d'anticiper la décision du Conseil de Police de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur de Police, membre du SLR de la ZP 5310 « Orientation Mœurs » :

- ☞ emploi pour lequel il n'y a pas de priorité accordée aux « anciens bruxellois » ;
- ☞ emploi spécialisé ;

Vu la proposition faite par Monsieur le Chef de Corps aux Conseillers de Police, en séance susmentionnée, de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur de Police, membre du SLR de la ZP 5310 « Orientation Mœurs » :

- ☞ emploi pour lequel il n'y a pas de priorité accordée aux « anciens bruxellois » ;
- ☞ emploi spécialisé ;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ de marquer son accord quant à la proposition formulée par Monsieur le Chef de Corps et dès lors, de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur de Police, membre du SLR de la ZP 5310 « Orientation Mœurs » :
 - ☞ emploi pour lequel il n'y a pas de priorité accordée aux « anciens bruxellois » ;
 - ☞ emploi spécialisé ;
- ☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

.....

6.b. Ouverture d'un emploi d'un Inspecteur de Police pour le SLR « Orientation Mœurs » : proposition et décision.

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61 ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 mars 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°4 du Conseil de police du 25 février 2002 portant adoption du cadre opérationnel du service de police de la Zone « Houille-Semois », modifié par le Conseil de Police du 18 mars 2008, du 13 avril 2016 et du 27 septembre 2017 ;

Vu la délibération n°6.a. du Conseil de Police du 14 octobre 2019 relative à la décision de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur de Police pour le SLR « Orientation Mœurs » ;

Vu la proposition faite par Monsieur le Chef de Corps aux Conseillers de Police, en séance susmentionnée, de déclarer ouvert un emploi d'Inspecteur de Police pour le SLR « Orientation Mœurs »;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ de marquer son accord quant à la proposition formulée par Monsieur le Chef de Corps et dès lors, de déclarer ouvert un emploi d'Inspecteur de Police pour le SLR « Orientation Mœurs »;
- ☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

.....
6.c. Appel à candidatures via mobilité pour le recrutement d'un Inspecteur de Police pour le SLR « Orientation Mœurs » : proposition et décision.

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 mars 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°4 du Conseil de police du 25 février 2002 portant adoption du cadre opérationnel du service de police de la Zone « Houille-Semois », modifié par le Conseil de Police du 18 mars 2008, du 13 avril 2016 et du 27 septembre 2017 ;

Vu la délibération n°6.a. du Conseil de Police du 14 octobre 2019 relative à la décision de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur de Police pour le SLR « Orientation Mœurs » ;

Vu la délibération n° 6.b. du Conseil de Police du 14 octobre 2019 relative à la décision de déclarer ouvert un emploi d'Inspecteur de Police pour le SLR « Orientation Mœurs » ;

Vu la proposition faite par Monsieur le Chef de Corps aux Conseillers de Police, en séance susmentionnée, de procéder au recrutement via le cycle de mobilité 2019-03 :

☞ D'un Inspecteur de Police pour le SLR « Orientation Mœurs »:

1. Descriptif de la fonction :

- Les matières de prédilection seront majoritairement liées à la problématique des mœurs ;
- Assurer la fonction de chef d'enquête ;
- Sous couvert du Chef SLR, être responsable de la conduite de l'enquête devant les magistrats et la hiérarchie ;
- En concertation avec le Chef SLR, suggérer au magistrat les devoirs complémentaires qui semblent opportuns ;

- En fonction des situations opérationnelles rencontrées, travailler selon un horaire fluctuant, prestations de week-end et de nuit compris ;
- S'assurer du bon respect des procédures et de la bonne exécution des directives ;
- S'assurer de la bonne gestion des fardeaux de travail dont il est responsable à l'aide de GES;
- Veiller au respect des délais et la qualité du travail fourni;
- Fournir un appui aux autres membres de la police locale dans son domaine d'activité ;
- Transmettre et exploiter des informations reçues, internes ou externes via notamment par la rédaction de RIR ;
- Travailler en étroite collaboration avec tous les services de la zone, d'autres services locaux ou fédéraux ;
- Acquérir et entretenir les connaissances spécifiques aux matières relevant de la sphère d'activités du service d'enquête et de recherche (et plus particulièrement dans le domaine des mœurs) afin notamment de se spécialiser dans les modus operandi particuliers, la recherche de renseignements sur les auteurs, lieux et phénomènes d'activités délictueuses;
- Se concerter, en tant que responsable des dossiers, avec les autorités judiciaires dans le cadre des enquêtes judiciaires dont il a la charge (documents rédigés, actes posés, suivi des dossiers, techniques de recherche, ...);
- Gérer ses propres dossiers d'initiative ou sur ordre des autorités judiciaires ;
- Rendre compte d'initiative et de manière régulière aux magistrats et à la hiérarchie interne de l'évolution des dossiers et de ses activités et aviser immédiatement de toutes difficultés qui pourraient nuire à la bonne exécution des missions confiées ;
- Veiller à la bonne utilisation des programmes informatiques spécifiques au sein du SLR ;
- Participer aux réunions de service SLR ;
- Être personne ressource dans des domaines spécifiques et participer aux réunions qui en découlent ;
- Rendre compte des réunions auxquelles il participe ;
- Exercer toutes les compétences liées à la qualité d'APJ / APA ou OPJ / APR ;
- Participer aux rôles de garde SLR ;
- Participer en appui à des opérations et/ou actions de police judiciaire et/ou administrative et/ou de sécurité routière ainsi qu'aux activités liées aux plans d'action ;
- Participer aux services d'ordre locaux ;
- Dans le cadre d'une politique de décroisement, participer à des patrouilles avec d'autres services du Corps (Sv Intervention et Sv Proximité) ;
- Contribuer activement à la politique en matière de bien-être et de sécurité mise en place au sein du Corps de police.

2. Profil souhaité :

- Être imprégné de la philosophie de la fonction de police orientée vers la communauté (telle que décrite dans la CP1), de la philosophie de l'excellence dans la fonction de police et des principes de la fonction de police guidée par l'information ;
- Disposer d'une connaissance approfondie des procédures judiciaires (code pénal et code judiciaire);
- Disposer d'une connaissance approfondie :
 - ☞ de la circulaire MFO3;
 - ☞ relative à la gestion d'informatique, aux techniques de recherches spéciales, etc...
 - ☞ de l'utilisation des bases de données nationales;
 - ☞ du système ISLP et être capable de rédiger lui-même un procès-verbal;
- Disposer de connaissances en matière de techniques d'audition de mineurs constitue une réelle plus-value ;
- Être capable d'approfondir ses connaissances et aptitudes professionnelles nécessaires pour l'exécution des tâches en matière judiciaire ;

- Maîtriser l'informatique traditionnelle (Word, Excel, Access, Internet, Outlook, ...) et l'outil informatique policier, et à défaut suivre une formation en vue d'acquérir ces compétences ;
- Avoir le sens des responsabilités, les capacités à l'analyse et à l'appréciation d'une situation critique ;
- Avoir une certaine autonomie opérationnelle et savoir planifier son travail pour répondre efficacement à diverses situations rencontrées ;
- Savoir identifier correctement les informations et être capable de les transmettre de manière claire, précise, correcte et objective ;
- Savoir fixer des priorités parmi les diverses activités confiées ;
- Savoir gérer les moyens mis à disposition dans le cadre du fonctionnement du service d'enquête ;
- Savoir prendre les décisions opportunes dans le cadre de ses activités, faire preuve d'initiative, de clairvoyance et de perspicacité ;
- Savoir s'adapter et réagir adéquatement aux diverses situations rencontrées selon les règles de l'organisation ;
- Posséder d'une bonne capacité d'analyse et de synthèse;
- Faire preuve d'une très grande discrétion à propos des informations reçues et traitées;
- Être capable de gérer son stress ;
- Être capable de rédiger de manière autonome les différents procès-verbaux, les rapports ainsi que la documentation judiciaire;
- Être apte à rassembler, diffuser et exploiter les informations;
- Être animé d'un esprit démocratique, de telle manière à respecter les droits et libertés individuels de tous les citoyens et n'opérer aucune discrimination sur base de sexe, de l'origine ethnique, des convictions politiques, religieuses ou philosophiques et effectuer ses tâches de manière intègre, dans le respect du cadre institutionnel, légal et réglementaire;
- Maîtriser les moyens de contrainte mis à sa disposition de manière sécurisante, précise et adéquate dans le respect des droits et libertés fondamentaux du citoyen;
- Avoir une bonne maîtrise de soi, gérer son stress et faire preuve de sang-froid dans des situations difficiles ;
- Être méthodique, posséder un courage moral, et être disponible ;
- Faire preuve de loyauté envers la hiérarchie et les institutions ;
- Avoir le sens de l'initiative ;
- Avoir l'esprit d'équipe et la capacité à favoriser un climat positif de travail ;
- Savoir écouter, communiquer, rendre compte et négocier ;
- Posséder un permis B ;
- Ne pas avoir de restriction médicale incompatible avec la fonction à exercer ;
- Ne pas être exempté de services de nuit ;
- Ne pas être exempté de porter une arme ;
- Ne pas être exempté de conduire un véhicule ;
- Avoir une bonne connaissance de la zone et des communes qui la composent.

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ de procéder au recrutement, via le cycle de mobilité 2019-03, d'un Inspecteur de Police pour le SLR « Orientation Mœurs »;
- ☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.....

6.d. Choix du mode de recrutement pour l'emploi d'Inspecteur de Police pour le SLR « Orientation Mœurs »: proposition et décision.

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 mars 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°4 du Conseil de police du 25 février 2002 portant adoption du cadre opérationnel du service de police de la Zone « Houille-Semois », modifié par le Conseil de Police du 18 mars 2008, du 13 avril 2016 et du 27 septembre 2017 ;

Vu la délibération n°6.a. du Conseil de Police du 14 octobre 2019 relative à la décision de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur de Police pour le SLR « Orientation Mœurs » ;

Vu la délibération n° 6.b. du Conseil de Police du 14 octobre 2019 relative à la décision de déclarer ouvert un emploi d'Inspecteur de Police pour le SLR « Orientation Mœurs »;

Vu la délibération n° 6.c. du Conseil de Police du 14 octobre 2019 relative à la décision de procéder au recrutement, via le cycle de mobilité 2019-03, d'un Inspecteur de Police pour le SLR « Orientation Mœurs » ;

Vu la proposition faite par Monsieur le Chef de Corps aux Conseillers de Police, en séance susmentionnée, de procéder au recrutement d'un Inspecteur de Police pour le SLR « Orientation Mœurs », via le cycle de mobilité 2019-03, en recourant au recueil de l'avis d'une Commission de sélection composée comme suit :

- ☞ Monsieur le Chef de Corps de la ZP5310
- ☞ Le Chef de service du SLR de la ZP5310
- ☞ Le Chef de service du SLR de la ZP5313

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

☞ de procéder au recrutement d'un Inspecteur de Police pour le SLR « Orientation Mœurs », via le cycle de mobilité 2019-03, en recourant au recueil de l'avis d'une Commission de sélection composée comme suit :

- ☞ Monsieur le Chef de Corps de la ZP5310
- ☞ Le Chef de service du SLR de la ZP5310
- ☞ Le Chef de service du SLR de la ZP5313

☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

➤ 7. Recrutement d'un « INP SLR – Orientation Stupéfiants » via le cycle de mobilité 2019-03 : information et décision.

7.a. Déclaration de vacance d'emploi d'un Inspecteur de Police pour le SLR « Orientation Stupéfiants » : proposition et décision.

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 mars 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°4 du Conseil de police du 25 février 2002 portant adoption du cadre opérationnel du service de police de la Zone « Houille-Semois », modifié par le Conseil de Police du 18 mars 2008, du 13 avril 2016 et du 27 septembre 2017 ;

Attendu que le cadre organique voté par le Conseil de Police en date du 18 mars 2008 compte 43 emplois de cadres de base ;

Attendu qu'à l'heure actuelle, l'INP LÉONARD Nicolas, membre du service Intervention – Détaché au sein du SLR « section Stupéfiants », occupe un emploi spécialisé sans avoir été nommé à cet emploi ;

Attendu qu'il y a lieu de se conformer à l'obligation d'ouvrir l'emploi d'Inspecteur de Police pour le SLR « Orientation Stupéfiants » en externe car il s'agit d'un emploi spécialisé ;

Attendu que la ZP5310 dispose de ressources financières suffisantes pour le recrutement d'un inspecteur de police ;

Vu la note VIII/D-741.1/JK/09283 du Ministre de l'Intérieur adressé à Monsieur Jean-Marie VAN BRANTEGHEM, Directeur général DG Soutien et Gestion, qui indique qu'en l'attente de la déclaration de vacance d'un emploi par le Conseil de Police, il est possible que le Chef de Corps décide d'anticiper ladite déclaration ; une décision du Conseil de Police relative à la déclaration de vacance d'emploi pouvant encore être introduite jusqu'à six mois après la publication de la fonction dans le cycle de mobilité concerné ;

Vu la décision du 25 juin 2019 de Monsieur le Chef de Corps d'anticiper la décision du Conseil de Police de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur de Police, membre du SLR de la ZP 5310 « Orientation Stupéfiants » :

- ☞ emploi pour lequel il n'y a pas de priorité accordée aux « anciens bruxellois » ;
- ☞ emploi spécialisé ;

Vu la proposition faite par Monsieur le Chef de Corps aux Conseillers de Police, en séance susmentionnée, de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur de Police, membre du SLR de la ZP 5310 « Orientation Stupéfiants » :

- ☞ emploi pour lequel il n'y a pas de priorité accordée aux « anciens bruxellois » ;
- ☞ emploi spécialisé ;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ de marquer son accord quant à la proposition formulée par Monsieur le Chef de Corps et dès lors, de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur de Police, membre du SLR de la ZP 5310 « Orientation Stupéfiants » :
 - ☞ emploi pour lequel il n'y a pas de priorité accordée aux « anciens bruxellois » ;
 - ☞ emploi spécialisé ;
- ☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

.....

7.b. Ouverture d'un emploi d'un Inspecteur de Police pour le SLR « Orientation Stupéfiants » : proposition et décision.

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 mars 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°4 du Conseil de police du 25 février 2002 portant adoption du cadre opérationnel du service de police de la Zone « Houille-Semois », modifié par le Conseil de Police du 18 mars 2008, du 13 avril 2016 et du 27 septembre 2017 ;

Vu la délibération n°7.a. du Conseil de Police du 14 octobre 2019 relative à la décision de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur de Police pour le SLR « Orientation Stupéfiants » ;

Vu la proposition faite par Monsieur le Chef de Corps aux Conseillers de Police, en séance susmentionnée, de déclarer ouvert un emploi d'Inspecteur de Police pour le SLR « Orientation Stupéfiants »;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ de marquer son accord quant à la proposition formulée par Monsieur le Chef de Corps et dès lors, de déclarer ouvert un emploi d'Inspecteur de Police pour le SLR « Orientation Stupéfiants »;

☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

.....
7.c. Appel à candidatures via mobilité pour le recrutement d'un Inspecteur de Police pour le SLR « Orientation Stupéfiants » : proposition et décision.

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 mars 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°4 du Conseil de police du 25 février 2002 portant adoption du cadre opérationnel du service de police de la Zone « Houille-Semois », modifié par le Conseil de Police du 18 mars 2008, du 13 avril 2016 et du 27 septembre 2017 ;

Vu la délibération n°7.a. du Conseil de Police du 14 octobre 2019 relative à la décision de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur de Police pour le SLR « Orientation Stupéfiants » ;

Vu la délibération n° 7.b. du Conseil de Police du 14 octobre 2019 relative à la décision de déclarer ouvert un emploi d'Inspecteur de Police pour le SLR « Orientation Stupéfiants » ;

Vu la proposition faite par Monsieur le Chef de Corps aux Conseillers de Police, en séance susmentionnée, de procéder au recrutement via le cycle de mobilité 2019-03 :

☞ D'un Inspecteur de Police pour le SLR « Orientation Stupéfiants »:

1. Descriptif de la fonction :

- Les matières de prédilection seront majoritairement liées à la problématique des stupéfiants ;
- Assurer la fonction de chef d'enquête ;
- Sous couvert du Chef SLR, être responsable de la conduite de l'enquête devant les magistrats et la hiérarchie ;
- En concertation avec le Chef SLR, suggérer au magistrat les devoirs complémentaires qui semblent opportuns ;
- En fonction des situations opérationnelles rencontrées, travailler selon un horaire fluctuant, prestations de week-end et de nuit compris ;
- S'assurer du bon respect des procédures et de la bonne exécution des directives ;
- S'assurer de la bonne gestion des fardes de travail dont il est responsable ;
- Veiller au respect des délais et la qualité du travail fourni;
- Fournir un appui aux autres membres de la police locale dans son domaine d'activité ;
- Transmettre et exploiter des informations reçues, internes ou externes via notamment par la rédaction de RIR ;

- Travailler en étroite collaboration avec tous les services de la zone, d'autres services locaux ou fédéraux ;
- Acquérir et entretenir les connaissances spécifiques aux matières relevant de la sphère d'activités du service d'enquête et de recherche (et plus particulièrement dans les domaines des stupéfiants et du trafic de véhicules, etc.) afin notamment de se spécialiser dans les modus operandi particuliers, la recherche de renseignements sur les auteurs, lieux et phénomènes d'activités délictueuses et les enquêtes financières liées aux dossiers confiés;
- Se concerter, en tant que responsable des dossiers, avec les autorités judiciaires dans le cadre des enquêtes judiciaires dont il a la charge (documents rédigés, actes posés, suivi des dossiers, techniques de recherche, ...);
- Gérer ses propres dossiers d'initiative ou sur ordre des autorités judiciaires ;
- Rendre compte d'initiative et de manière régulière aux magistrats et à la hiérarchie interne de l'évolution des dossiers et de ses activités et aviser immédiatement de toutes difficultés qui pourraient nuire à la bonne exécution des missions confiées ;
- Veiller à la bonne utilisation des programmes informatiques spécifiques au Sv SER ;
- Participer aux réunions de service SLR ;
- Être personne ressource dans des domaines spécifiques et participer aux réunions qui en découlent ;
- Rendre compte des réunions auxquelles il participe ;
- Exercer toutes les compétences liées à la qualité d'APJ / APA ou OPJ / APR ;
- Participer aux rôles de garde SLR ;
- Assurer la garde des personnes arrêtées à titre ponctuel ;
- Participer en appui à des opérations et/ou actions de police judiciaire et/ou administrative et/ou de sécurité routière ainsi qu'aux activités liées aux plans d'action ;
- Participer aux services d'ordre locaux ;
- Dans le cadre d'une politique de décloisonnement, participer à des patrouilles avec d'autres services du Corps (Sv Intervention et Sv Proximité) ;
- Contribuer activement à la politique en matière de bien-être et de sécurité mise en place au sein du Corps de police.

2. Profil souhaité :

- Être imprégné de la philosophie de la fonction de police orientée vers la communauté (telle que décrite dans la CP1), de la philosophie de l'excellence dans la fonction de police et des principes de la fonction de police guidée par l'information ;
- Disposer d'une connaissance approfondie des procédures judiciaires (code pénal et code judiciaire);
- Disposer d'une connaissance approfondie :
 - ☞ de la circulaire MFO3;
 - ☞ relative à la gestion d'informatique, aux techniques de recherches spéciales, etc...
 - ☞ de l'utilisation des bases de données nationales;
 - ☞ du système ISLP et être capable de rédiger lui-même un procès-verbal;
- Être capable d'approfondir ses connaissances et aptitudes professionnelles nécessaires pour l'exécution des tâches en matière judiciaire ;
- Maîtriser l'informatique traditionnelle (Word, Excel, Access, Internet, Outlook, ...) et l'outil informatique policier, et à défaut suivre une formation en vue d'acquérir ces compétences ;
- Avoir le sens des responsabilités, les capacités à l'analyse et à l'appréciation d'une situation critique ;
- Avoir une certaine autonomie opérationnelle et savoir planifier son travail pour répondre efficacement à diverses situations rencontrées ;

- Savoir identifier correctement les informations et être capable de les transmettre de manière claire, précise, correcte et objective ;
- Savoir fixer des priorités parmi les diverses activités confiées ;
- Savoir gérer les moyens mis à disposition dans le cadre du fonctionnement du service d'enquête ;
- Savoir prendre les décisions opportunes dans le cadre de ses activités, faire preuve d'initiative, de clairvoyance et de perspicacité ;
- Savoir s'adapter et réagir adéquatement aux diverses situations rencontrées selon les règles de l'organisation ;
- Posséder d'une bonne capacité d'analyse et de synthèse;
- Faire preuve d'une très grande discrétion à propos des informations reçues et traitées;
- Être capable de gérer son stress ;
- Être capable de rédiger de manière autonome les différents procès-verbaux, les rapports ainsi que la documentation judiciaire;
- Être apte à rassembler, diffuser et exploiter les informations;
- Être animé d'un esprit démocratique, de telle manière à respecter les droits et libertés individuels de tous les citoyens et n'opérer aucune discrimination sur base de sexe, de l'origine ethnique, des convictions politiques, religieuses ou philosophiques et effectuer ses tâches de manière intègre, dans le respect du cadre institutionnel, légal et réglementaire;
- Maîtriser les moyens de contrainte mis à sa disposition de manière sécurisante, précise et adéquate dans le respect des droits et libertés fondamentaux du citoyen;
- Avoir un esprit d'équipe et favoriser un climat positif de travail au sein du groupe ;
- Avoir une bonne maîtrise de soi, gérer son stress et faire preuve de sang-froid dans des situations difficiles ;
- Être méthodique, posséder un courage moral, et être disponible ;
- Faire preuve de loyauté envers la hiérarchie et les institutions ;
- Avoir le sens de l'initiative ;
- Avoir l'esprit d'équipe et la capacité à favoriser un climat positif de travail ;
- Savoir écouter, communiquer, rendre compte et négocier ;
- Posséder un permis B ;
- Ne pas avoir de restriction médicale incompatible avec la fonction à exercer ;
- Ne pas être exempté de services de nuit ;
- Ne pas être exempté de porter une arme ;
- Ne pas être exempté de conduire un véhicule ;
- Bonne connaissance de la zone et des communes qui la composent.

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ de procéder au recrutement, via le cycle de mobilité 2019-03, d'un Inspecteur de Police pour le SLR « Orientation Stupéfiants »;
- ☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

.....

7.d. Choix du mode de recrutement pour l'emploi d'Inspecteur de Police pour le SLR « Orientation Stupéfiants »: proposition et décision.

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 mars 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°4 du Conseil de police du 25 février 2002 portant adoption du cadre opérationnel du service de police de la Zone « Houille-Semois », modifié par le Conseil de Police du 18 mars 2008, du 13 avril 2016 et du 27 septembre 2017 ;

Vu la délibération n°7.a. du Conseil de Police du 14 octobre 2019 relative à la décision de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur de Police pour le SLR « Orientation Stupéfiants » ;

Vu la délibération n° 7.b. du Conseil de Police du 14 octobre 2019 relative à la décision de déclarer ouvert un emploi d'Inspecteur de Police pour le SLR « Orientation Stupéfiants »;

Vu la délibération n° 7.c. du Conseil de Police du 14 octobre 2019 relative à la décision de procéder au recrutement, via le cycle de mobilité 2019-03, d'un Inspecteur de Police pour le SLR « Orientation Stupéfiants » ;

Vu la proposition faite par Monsieur le Chef de Corps aux Conseillers de Police, en séance susmentionnée, de procéder au recrutement d'un Inspecteur de Police pour le SLR « Orientation Stupéfiants », via le cycle de mobilité 2019-03, en recourant au recueil de l'avis d'une Commission de sélection composée comme suit :

- ☞ Monsieur le Chef de Corps de la ZP5310
- ☞ Le Chef de service du SLR de la ZP5310
- ☞ Le Chef de service du SLR de la ZP5313

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ de procéder au recrutement d'un Inspecteur de Police pour le SLR « Orientation Stupéfiants », via le cycle de mobilité 2019-03, en recourant au recueil de l'avis d'une Commission de sélection composée comme suit :
 - ☞ Monsieur le Chef de Corps de la ZP5310
 - ☞ Le Chef de service du SLR de la ZP5310
 - ☞ Le Chef de service du SLR de la ZP5313
- ☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

➡ 8. *Recrutement d'un « INP Proximité – Poste de Bièvre » via le cycle de mobilité 2019-03 : information et décision.*

8.a. *Déclaration de vacance d'emploi d'un Inspecteur de Police, membre du service « Proximité » du poste de police de Bièvre : proposition et décision.*

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 mars 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°4 du Conseil de police du 25 février 2002 portant adoption du cadre opérationnel du service de police de la Zone « Houille-Semois », modifié par le Conseil de Police du 18 mars 2008, du 13 avril 2016 et du 27 septembre 2017 ;

Attendu que le cadre organique voté par le Conseil de Police en date du 18 mars 2008 compte 43 emplois de cadres de base ;

Vu la délibération HC.1. du Conseil de Police du 12 février 2019 relative à la décision d'accorder la non-activité préalable à la pension à l'INP GUILLAUME Philippe à partir du 01 juillet 2019 ;

Attendu que l'INP GUILLAUME Philippe sera admis en non-activité préalable à la pension (NAPAP) en date du 01 juillet 2019 ;

Attendu que cette non-activité préalable à la pension de l'INP GUILLAUME Philippe va de facto amputer le service « Proximité » du poste de police de Beauraing ;

Vu la Circulaire ministérielle GPI 85 du 22 février 2016 relative au régime de fin de carrière pour les membres du personnel du cadre opérationnel de la police intégrée ;

Attendu que la Zone de Police Houille-Semois percevra un subside pour la NAPAP de l'INP GUILLAUME Philippe ;

Attendu que l'INP PONCELET Mathieu occupe actuellement un emploi d'agent de quartier au sein du poste de police de Bièvre ;

Attendu qu'il est prévu que l'INP PONCELET Mathieu rejoigne le poste de police de Beauraing afin d'y exercer un emploi d'agent de quartier pour pourvoir au remplacement de l'INP GUILLAUME Philippe ;

Attendu que ce changement d'affectation de l'INP PONCELET Mathieu ne pourra être effectif que lorsqu'un remplaçant aura été trouvé pour occuper l'emploi d'agent de quartier au sein du poste de police de Bièvre ;

Attendu qu'un appel à candidatures a été adressé en interne aux cadres de base afin de proposer l'emploi d'agent de quartier au sein du poste de police de Bièvre ;

Attendu que cette appel à candidatures n'a pas été fructueux car aucun candidat ne s'est manifesté ;

Attendu que la ZP5310 dispose de ressources financières suffisantes pour le recrutement d'un inspecteur de police ;

Vu la note VIII/D-741.1/JK/09283 du Ministre de l'Intérieur adressé à Monsieur Jean-Marie VAN BRANTEGHEM, Directeur général DG Soutien et Gestion, qui indique qu'en l'attente de la déclaration de vacance d'un emploi par le Conseil de Police, il est possible que le Chef de Corps décide d'anticiper ladite déclaration ; une décision du Conseil de Police relative à la déclaration de vacance d'emploi pouvant encore être introduite jusqu'à six mois après la publication de la fonction dans le cycle de mobilité concerné ;

Vu la décision du 25 juin 2019 de Monsieur le Chef de Corps d'anticiper la décision du Conseil de Police de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur de Police, membre du service « Proximité » du poste de police de Bièvre :

- ☞ emploi pour lequel il n'y a pas de priorité accordée aux « anciens bruxellois » ;
- ☞ emploi spécialisé ;

Vu la proposition faite par Monsieur le Chef de Corps aux Conseillers de Police, en séance susmentionnée, de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur de Police, membre du service « Proximité » du poste de police de Bièvre :

- ☞ emploi pour lequel il n'y a pas de priorité accordée aux « anciens bruxellois » ;
- ☞ emploi spécialisé ;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ de marquer son accord quant à la proposition formulée par Monsieur le Chef de Corps et dès lors, de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur de Police, membre du service « Proximité » du poste de police de Bièvre :
 - ☞ emploi pour lequel il n'y a pas de priorité accordée aux « anciens bruxellois » ;
 - ☞ emploi spécialisé ;
- ☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

.....

8.b. Ouverture d'un emploi d'un Inspecteur de Police, membre du service « Proximité » du poste de police de Bièvre : proposition et décision.

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 mars 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°4 du Conseil de police du 25 février 2002 portant adoption du cadre opérationnel du service de police de la Zone « Houille-Semois », modifié par le Conseil de Police du 18 mars 2008, du 13 avril 2016 et du 27 septembre 2017 ;

Vu la délibération n°8.a. du Conseil de Police du 14 octobre 2019 relative à la décision de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur de Police, membre du service « Proximité » du poste de police de Bièvre ;

Vu la proposition faite par Monsieur le Chef de Corps aux Conseillers de Police, en séance susmentionnée, de déclarer ouvert un emploi d'Inspecteur de Police, membre du service « Proximité » du poste de police de Bièvre;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ de marquer son accord quant à la proposition formulée par Monsieur le Chef de Corps et dès lors, de déclarer ouvert un emploi d'Inspecteur de Police, membre du service « Proximité » du poste de police de Bièvre;
- ☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

.....

8.c. Appel à candidatures via mobilité pour le recrutement d'un Inspecteur de Police, membre du service « Proximité » du poste de police de Bièvre» : proposition et décision.

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 mars 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°4 du Conseil de police du 25 février 2002 portant adoption du cadre opérationnel du service de police de la Zone « Houille-Semois », modifié par le Conseil de Police du 18 mars 2008, du 13 avril 2016 et du 27 septembre 2017 ;

Vu la délibération n°8.a. du Conseil de Police du 14 octobre 2019 relative à la décision de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur de Police, membre du service « Proximité » du poste de police de Bièvre ;

Vu la délibération n° 8.b. du Conseil de Police du 14 octobre 2019 relative à la décision de déclarer ouvert un emploi d'Inspecteur de Police, membre du service « Proximité » du poste de police de Bièvre ;

Vu la proposition faite par Monsieur le Chef de Corps aux Conseillers de Police, en séance susmentionnée, de procéder au recrutement via le cycle de mobilité 2019-03 :

☞ D'un Inspecteur de Police, membre du service « Proximité » du poste de police de Bièvre:

1. Descriptif de la fonction :

- Exercer toutes les compétences liées à la qualité d'APJ / APA ;
- S'investir dans la connaissance de son quartier et de la population qui le compose, et instaurer un climat de confiance ;
- Etablir et entretenir des contacts privilégiés avec la population ;
- Participer à des réunions citoyennes ;
- Diffuser de l'information générale policière destinée à la population et aux collectivités locales ;
- Assurer l'accueil des habitants, traiter leurs demandes et y apporter autant que possible des solutions concrètes ;
- Assurer un contrôle préventif dans son quartier grâce à une présence physique régulière, et en particulier aux abords des établissements scolaires, afin de contribuer à améliorer sa sécurité ;
- Prendre en compte les demandes et les attentes de la population et les porter à la connaissance de l'autorité ;
- Surveiller les marchés, foires, festivités publiques, ... ;
- Gérer les conflits de voisinage et réaliser des médiations (détection et résolution des conflits naissants) ;
- Gérer en collaboration avec les partenaires internes et externes la mobilité dans le quartier ;
- Détecter les sources d'insécurité et en aviser sa hiérarchie ;
- Gérer les pièces administratives et judiciaires relatives à un quartier (domiciliations, naturalisations, armes, apostilles judiciaires, libérés conditionnels, ...) ;
- Accompanyer les huissiers lors de saisies, d'expulsions ;
- Effectuer certaines enquêtes (étrangers, moralité, mariage, ...) ;
- Traitement des dossiers de réhabilitation et de recours en grâce ;
- Rendre compte à sa ligne hiérarchique quant aux activités menées ;
- Rédiger, dans le respect des directives, les rapports et procès-verbaux inhérents à ses interventions ;
- Assurer la garde des personnes arrêtées ;
- Participer aux services d'ordre locaux ;
- Auditionner dans le cadre de dossiers judiciaires, suivant la procédure SALDUZ ;
- Contribuer activement à la politique en matière de bien-être et de sécurité mise en place au sein du Corps de police ;
- Rechercher et communiquer les renseignements de police administrative et judiciaire en accordant de l'importance au recueil d'information « douce » ;
- Surveiller le respect des dispositions du RGP et des règlements communaux ;
- Gérer, traiter et suivre les apostilles ;
- Dans le cadre d'une politique de décroisement, participer à des patrouilles avec d'autres services du Corps (Sv Intervention et Sv SLR) en conformité avec le processus ;
- Participer à des opérations et/ou actions de police judiciaire et/ou administrative et/ou de sécurité routière ainsi qu'aux activités liées aux plans d'action.

2. Profil souhaité :

- Être inspiré de la philosophie de l'excellence dans la fonction de police et, en particulier, les concepts de la fonction de Police orientée vers la communauté ;
- Disposer de bonnes connaissances dans le volet judiciaire administratif et roulage ;
- Disposer d'une connaissance pratique de la MFO-3 ;
- Disposer d'une connaissance pratiques de l'utilisation des banques de données nationales ;
- Disposer d'une connaissance approfondie d'ISLP ;
- Respecter les valeurs du Corps ;
- Savoir identifier correctement les informations et être capable de les transmettre de manière claire, précise, correcte et objective ;
- Savoir prendre les décisions opportunes dans le cadre de ses activités, faire preuve d'initiative, de clairvoyance et de perspicacité ;
- Savoir s'adapter et réagir adéquatement aux diverses situations rencontrées selon les règles de l'organisation ;
- Posséder d'une bonne capacité d'analyse et de synthèse ;
- Respecter et veiller au respect des standards de qualité ;
- Posséder la capacité de rapporter correctement ;
- Être capable de gérer son stress ;
- Être apte à rassembler, diffuser et exploiter les informations ;
- Être animé d'un esprit démocratique, de telle manière à respecter les droits et libertés individuels de tous les citoyens et n'opérer aucune discrimination sur base de sexe, de l'origine ethnique, des convictions politiques, religieuses ou philosophiques et effectuer ses tâches de manière intègre, dans le respect du cadre institutionnel, légal et réglementaire ;
- Maîtriser les moyens de contrainte mis à sa disposition de manière sécurisante, précise et adéquate dans le respect des droits et libertés fondamentaux du citoyen ;
- Avoir une bonne maîtrise de soi, gérer son stress et faire preuve de sang-froid dans des situations difficiles ;
- Faire preuve de conscience professionnelle ;
- Être méthodique ;
- Posséder un courage moral ;
- Faire preuve de disponibilité et de flexibilité ;
- Faire preuve de discrétion, d'impartialité, d'intégrité et d'incorruptibilité ;
- Faire preuve de loyauté envers la hiérarchie et les institutions ;
- Avoir le sens de l'initiative et le sens des responsabilités ;
- Faire preuve d'objectivité, de capacité de jugement, d'ouverture d'esprit ;
- Avoir l'esprit d'équipe et la capacité à favoriser un climat positif de travail ;
- Savoir écouter, communiquer, rendre compte et négocier ;
- Avoir un comportement et une tenue irréprochables ;
- Faire preuve de ponctualité et respecter les délais ;
- Posséder un permis B ;
- Ne pas avoir de restriction médicale incompatible avec la fonction à exercer ;
- Ne pas être exempté de services de nuit ;
- Ne pas être exempté de porter une arme ;
- Ne pas être exempté de conduire un véhicule ;
- Bonne connaissance de la zone et des communes qui la composent.

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ de procéder au recrutement, via le cycle de mobilité 2019-03, d'un Inspecteur de Police, membre du service « Proximité » du poste de police de Bièvre;

☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

.....

8.d. Choix du mode de recrutement pour l'emploi d'Inspecteur de Police, membre du service « Proximité » du poste de police de Bièvre» : proposition et décision.

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 mars 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°4 du Conseil de police du 25 février 2002 portant adoption du cadre opérationnel du service de police de la Zone « Houille-Semois », modifié par le Conseil de Police du 18 mars 2008, du 13 avril 2016 et du 27 septembre 2017 ;

Vu la délibération n°8.a. du Conseil de Police du 14 octobre 2019 relative à la décision de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur de Police, membre du service « Proximité » du poste de police de Bièvre ;

Vu la délibération n° 8.b. du Conseil de Police du 14 octobre 2019 relative à la décision de déclarer ouvert un emploi d'Inspecteur de Police, membre du service « Proximité » du poste de police de Bièvre ;

Vu la délibération n° 8.c. du Conseil de Police du 14 octobre 2019 relative à la décision de procéder au recrutement, via le cycle de mobilité 2019-03, d'un Inspecteur de Police, membre du service « Proximité » du poste de police de Bièvre ;

Vu la proposition faite par Monsieur le Chef de Corps aux Conseillers de Police, en séance susmentionnée, de procéder au recrutement d'un Inspecteur de Police, membre du service « Proximité » du poste de police de Bièvre, via le cycle de mobilité 2019-03, en recourant au recueil de l'avis d'une Commission de sélection composée comme suit :

- ☞ Monsieur le Chef de Corps de la ZP5310
- ☞ Le Directeur de la Proximité de la ZP5310
- ☞ Le Chef Poste du poste de police de Bièvre

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

☞ de procéder au recrutement d'un Inspecteur de Police, membre du service « Proximité » du poste de police de Bièvre, via le cycle de mobilité 2019-03, en recourant au recueil de l'avis d'une Commission de sélection composée comme suit :

- ☞ Monsieur le Chef de Corps de la ZP5310
- ☞ Le Directeur de la Proximité de la ZP5310
- ☞ Le Chef Poste du poste de police de Bièvre

☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

➡ 9. *Recrutement d'un « INP Polyvalent – Poste de Bièvre » via le cycle de mobilité 2019-04 : information et décision.*

9.a. *Déclaration de vacance d'emploi d'un Inspecteur de Police Polyvalent pour le poste de police de Bièvre : proposition et décision.*

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 mars 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°4 du Conseil de police du 25 février 2002 portant adoption du cadre opérationnel du service de police de la Zone « Houille-Semois », modifié par le Conseil de Police du 18 mars 2008, du 13 avril 2016 et du 27 septembre 2017 ;

Attendu que le cadre organique voté par le Conseil de Police en date du 18 mars 2008 compte 43 emplois de cadres de base ;

Vu la délibération n°8.a. du Conseil de Police du 14 octobre 2019 relative à la déclaration de vacance d'un emploi d'Inspecteur de Police, membre du service « Proximité » du poste de police de Bièvre ;

Vu la délibération n°8.b. du Conseil de Police du 14 octobre 2019 relative à la déclaration d'ouverture d'un emploi d'Inspecteur de Police, membre du service « Proximité » du poste de police de Bièvre;

Vu la délibération n°8.c. du Conseil de Police du 14 octobre 2019 relative à la décision de procéder au recrutement via le cycle de mobilité 2019-03, d'un Inspecteur de Police, membre du service « Proximité » du poste de police de Bièvre;

Vu la délibération n° 8.d. du Conseil de Police du 14 octobre 2019 relative à la décision de procéder au recrutement d'un Inspecteur de Police, membre du service « Proximité » du poste de police de Bièvre, via le cycle de mobilité 2019-03, en recourant au recueil de l'avis d'une Commission de sélection ;

Vu le procès-verbal de la Commission de Sélection locale pour l'emploi d'Inspecteur de Police, membre du service « Proximité » du poste de police de Bièvre (emploi n° de série 2493 du cycle de mobilité 2019-03) du 16 septembre 2019 ;

Attendu que la procédure de recrutement d'un INP pour le service « Proximité » du poste de police de Bièvre (emploi n°2493 du cycle de mobilité 2019-03) s'est avéré infructueuse ;

Attendu que Monsieur le Chef de Corps souhaite modifier la déclaration de vacance d'emploi relative à la décision n°8.a. du Conseil de Police du 14 octobre 2019 et ce, afin de coller au plus près à la volonté de la ZP5310 de pouvoir compter sur des inspecteurs polyvalents au sein des différents postes de police de la zone ;

Attendu que la ZP5310 dispose de ressources financières suffisantes pour le recrutement d'un inspecteur de police ;

Vu la note VIII/D-741.1/JK/09283 du Ministre de l'Intérieur adressé à Monsieur Jean-Marie VAN BRANTEGHEM, Directeur général DG Soutien et Gestion, qui indique qu'en l'attente de la déclaration de vacance d'un emploi par le Conseil de Police, il est possible que le Chef de Corps décide d'anticiper ladite déclaration ; une décision du Conseil de Police relative à la déclaration de vacance d'emploi pouvant encore être introduite jusqu'à six mois après la publication de la fonction dans le cycle de mobilité concerné ;

Vu la décision du 20 septembre 2019 de Monsieur le Chef de Corps d'anticiper la décision du Conseil de Police de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur de Police Polyvalent pour le poste de police de Bièvre :

- ☞ emploi pour lequel il n'y a pas de priorité accordée aux « anciens bruxellois » ;
- ☞ emploi spécialisé ;

Vu la proposition faite par Monsieur le Chef de Corps aux Conseillers de Police, en séance susmentionnée, de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur de Police Polyvalent pour le poste de police de Bièvre :

- ☞ emploi pour lequel il n'y a pas de priorité accordée aux « anciens bruxellois » ;
- ☞ emploi spécialisé ;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ de marquer son accord quant à la proposition formulée par Monsieur le Chef de Corps et dès lors, de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur de Police Polyvalent pour le poste de police de Bièvre :
 - ☞ emploi pour lequel il n'y a pas de priorité accordée aux « anciens bruxellois » ;
 - ☞ emploi spécialisé ;
- ☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

.....
9.b. Ouverture d'un emploi d'un Inspecteur de Police Polyvalent pour le poste de police de Bièvre : proposition et décision.

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61 ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 mars 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°4 du Conseil de police du 25 février 2002 portant adoption du cadre opérationnel du service de police de la Zone « Houille-Semois », modifié par le Conseil de Police du 18 mars 2008, du 13 avril 2016 et du 27 septembre 2017 ;

Vu la délibération n°9.a. du Conseil de Police du 14 octobre 2019 relative à la décision de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur de Police Polyvalent pour le poste de police de Bièvre;

Vu la proposition faite par Monsieur le Chef de Corps aux Conseillers de Police, en séance susmentionnée, de déclarer ouvert un emploi d'Inspecteur de Police Polyvalent pour le poste de police de Bièvre;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ de marquer son accord quant à la proposition formulée par Monsieur le Chef de Corps et dès lors, de déclarer ouvert un emploi d'Inspecteur de Police Polyvalent pour le poste de police de Bièvre;
- ☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

.....
9.c. Appel à candidatures via mobilité pour le recrutement d'un Inspecteur de Police Polyvalent pour le poste de police de Bièvre : proposition et décision.

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 mars 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°4 du Conseil de police du 25 février 2002 portant adoption du cadre opérationnel du service de police de la Zone « Houille-Semois », modifié par le Conseil de Police du 18 mars 2008, du 13 avril 2016 et du 27 septembre 2017 ;

Vu la délibération n°9.a. du Conseil de Police du 14 octobre 2019 relative à la décision de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur de Police Polyvalent pour le poste de police de Bièvre;

Vu la délibération n° 9.b. du Conseil de Police du 14 octobre 2019 relative à la décision de déclarer ouvert un emploi d'Inspecteur de Police Polyvalent pour le poste de police de Bièvre;

Vu la proposition faite par Monsieur le Chef de Corps aux Conseillers de Police, en séance susmentionnée, de procéder au recrutement via le cycle de mobilité 2019-04 :

☞ D'un Inspecteur de Police Polyvalent pour le poste de police de Bièvre:

1. Descriptif de la fonction :

a. Tâches générales :

- Assumer toutes les fonctions propres à la police de base ;
- Participation au rôle d'intervention urgente et équipe de pointe, en journée, en soirée, la nuit et le week-end dans un système de prévision de prestations 24h/24hr ;
- Contrôle du respect de l'application des règlements communaux ;
- Exécuter un travail orienté vers le citoyen ;
- Être en contact avec la population ;
- Assistance de personnes en danger ;
- Procurer des conseils aux citoyens ;
- Intervenir pour trouver des solutions aux problèmes ;
- Exécution des patrouilles de sécurisation, des services de surveillance et des permanences mobiles ;
- Travail par pauses - Prestations de semaine, de week-end et de nuit ;
- Participation aux formations continuées ;
- Exécution de tâches administratives relatives au bon fonctionnement du service ;
- Participation à la notion de contrôle interne et de contrôle de qualité ;
- Appuyer le personnel de proximité dans ses missions ;
- Maintenir l'ordre public et la sécurité publique, signaler les problèmes de santé publique aux services compétents ;
- Prise en charge de la sécurité et de la mobilité routière aux abords des écoles.;
- Intégration dans l'effectif nécessaire à l'accomplissement de tâches fédérales (capacité hypothéquée, missions supra-locales).

b. Tâches de police administrative :

- Protection des personnes et des biens ;
- Prévention des délits ;
- Surveillance d'endroits spécifiques ;
- Contrôle de personnes suspectes selon les directives de la loi sur la fonction de police ;
- Application de la loi sur les étrangers : transfert de personnes et de biens, extraditions ;
- Surveillance de manifestations ;
- Rédaction de procès-verbaux et de rapports administratifs ;
- Contrôle et, le cas échéant, fouille de personnes, véhicules et bâtiments ;
- Vérification de l'application des ordonnances de police ;
- Contrôle de l'application du règlement général de police.

c. Tâches de police judiciaire :

- Acter des plaintes ;
- Recherche et constatation d'infractions et de délits ;
- Recherche de suspects et, le cas échéant, arrestation et mise à disposition de la justice ;
- Audition de victimes, témoins et suspects ;
- Protection des lieux de délit et des preuves ;
- Effectuer des perquisitions et des saisies ;

- Exécution d'enquêtes à portée limitée et enquête de voisinage ;
- Exécution d'apostilles.

d. Tâches de circulation routière :

- Prévention des accidents de la circulation ;
- Régler la circulation routière, surveiller et assurer la liberté de passage des axes routiers ;
- Sécurisation des chemins d'école ;
- Exécution de contrôles routiers et constatation d'infractions ;
- Sécurisation des lieux d'accident ;
- Constater les accidents de roulage ;
- Contrôler le balisage des chantiers ;
- Rapporter les défauts constatés à l'infrastructure routière.

e. Tâches en matière d'accueil-planton :

- Assurer l'entièreté des fonctions d'accueil des personnes se présentant au poste ;
- Orientation des personnes ;
- Recueil des plaintes, dénonciations et déclarations diverses ;
- Délivrance des attestations.

2. Profil souhaité :

- Être disponible et ponctuel ;
- Avoir le sens de l'initiative ;
- Avoir l'esprit d'équipe et la capacité à favoriser un climat positif de travail ;
- Savoir écouter, communiquer et négocier ;
- Ne pas avoir de restriction médicale incompatible avec la fonction à exercer ;
- Ne pas être exempté de services de nuit ;
- Ne pas être exempté de porter une arme ;
- Ne pas être exempt de conduire un véhicule ;
- Bonne connaissance de la zone et des communes qui la composent.

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ de procéder au recrutement, via le cycle de mobilité 2019-04, d'un Inspecteur de Police Polyvalent pour le poste de police de Bièvre;
- ☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

.....
9.d. Choix du mode de recrutement pour l'emploi d'Inspecteur de Police Polyvalent pour le poste de police de Bièvre : proposition et décision.

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 mars 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°4 du Conseil de police du 25 février 2002 portant adoption du cadre opérationnel du service de police de la Zone « Houille-Semois », modifié par le Conseil de Police du 18 mars 2008, du 13 avril 2016 et du 27 septembre 2017 ;

Vu la délibération n°9.a. du Conseil de Police du 14 octobre 2019 relative à la décision de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur de Police Polyvalent pour le poste de police de Bièvre;

Vu la délibération n° 9.b. du Conseil de Police du 14 octobre 2019 relative à la décision de déclarer ouvert un emploi d'Inspecteur de Police Polyvalent pour le poste de police de Bièvre;

Vu la délibération n° 9.c. du Conseil de Police du 14 octobre 2019 relative à la décision de procéder au recrutement, via le cycle de mobilité 2019-04, d'un Inspecteur de Police Polyvalent pour le poste de police de Bièvre ;

Vu la proposition faite par Monsieur le Chef de Corps aux Conseillers de Police, en séance susmentionnée, de procéder au recrutement d'un Inspecteur de Police Polyvalent pour le poste de police de Bièvre, via le cycle de mobilité 2019-04, en recourant au recueil de l'avis d'une Commission de sélection composée comme suit :

- ☞ Monsieur le Chef de Corps de la ZP5310
- ☞ Le Directeur des Opérations de la ZP5310
- ☞ Le Chef Poste du poste de police de Bièvre

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

☞ de procéder au recrutement d'un Inspecteur de Police Polyvalent pour le poste de police de Bièvre, via le cycle de mobilité 2019-04, en recourant au recueil de l'avis d'une Commission de sélection composée comme suit :

- ☞ Monsieur le Chef de Corps de la ZP5310
- ☞ Le Directeur des Opérations de la ZP5310
- ☞ Le Chef Poste du poste de police de Bièvre

☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

➔ 10. *Recrutement d'un « INP Polyvalent – Poste de Vresse-sur-Semois » via le cycle de mobilité 2019-04 : information et décision.*

10.a. *Déclaration de vacance d'emploi d'un Inspecteur de Police Polyvalent pour le poste de police de Vresse-sur-Semois : proposition et décision.*

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 mars 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°4 du Conseil de police du 25 février 2002 portant adoption du cadre opérationnel du service de police de la Zone « Houille-Semois », modifié par le Conseil de Police du 18 mars 2008, du 13 avril 2016 et du 27 septembre 2017 ;

Attendu que le cadre organique voté par le Conseil de Police en date du 18 mars 2008 compte 43 emplois de cadres de base ;

Attendu que l'INP PIRLOT Julie, membre du service « Intervention » du poste de police de Vresse-sur-Semois, a introduit sa candidature pour l'emploi d'Inspecteur de Police, membre du SLR de la ZP310 « Orientation Mœurs » de la ZP5310 (emploi n° de série 2497 du cycle de mobilité 2019-03) ;

Vu le procès-verbal de la Commission de Sélection locale du 11 septembre 2019 pour l'emploi d'Inspecteur de Police, membre du SLR de la ZP310 « Orientation Mœurs » de la ZP5310 (emploi n° de série 2497 du cycle de mobilité 2019-03);

Attendu que l'INP PIRLOT Julie est l'unique candidate déclarée « Apte » par la Commission de Sélection locale du 11 septembre 2019 pour l'emploi d'Inspecteur de Police, membre du SLR de la ZP310 « Orientation Mœurs » de la ZP5310 (emploi n° de série 2497 du cycle de mobilité 2019-03) ;

Vu le point HC.2. Nomination d'un Inspecteur de Police, membre du SLR de la ZP310 « Orientation Mœurs » inscrit à l'ordre du jour de cette séance du Conseil de Police du 14 octobre 2019 ;

Attendu que l'INP PIRLOT Julie sera l'unique candidate présentée aux Conseillers de Police pour la nomination à l'emploi d'Inspecteur de Police, membre du SLR de la ZP310 « Orientation Mœurs » de la ZP5310 (emploi n° de série 2497 du cycle de mobilité 2019-03) ;

Attendu que le Conseil de Police ne peut refuser de nommer un candidat jugé apte par la Commission de Sélection dans le cadre de la mobilité que :

- ☞ S'il ne satisfait pas aux conditions générales de la mobilité visées à l'article VI.II.10 du PJPo ;
- ou
- ☞ Si la demande de candidature ne satisfait pas aux conditions de forme visées à l'article VI.II.19, § 1^{er}, alinéa 2 du PJPo ;

Attendu que la candidature de l'INP PIRLOT Julie répond aux conditions visées aux articles VI.II.10 et VI.II.19, § 1^{er}, alinéa 2 du PJPo ;

Considérant qu'il y a lieu de palier au départ de l'INP PIRLOT Julie du poste de Police de Vresse-sur-Semois en recrutant un cadre de base ;

Attendu qu'en matière de recrutement, Monsieur le Chef de Corps souhaite coller au plus près à la volonté de la ZP5310 de pouvoir compter sur des inspecteurs polyvalents au sein des différents postes de police de la zone ;

Attendu que la ZP5310 dispose de ressources financières suffisantes pour le recrutement d'un inspecteur de police ;

Vu la demande de mise à la retraite de l'INP QUIQUEMPOIS Christian au 01 janvier 2020 introduite auprès de Monsieur le Chef de Corps en date du 06 septembre 2019 ;

Attendu que cette demande de mise à la retraite constitue un point de l'ordre du jour de la séance à huis clos de ce jour ;

Attendu qu'au niveau du cadre organique, l'INP PIRLOT Julie remplacera l'INP QUIQUEMPOIS Christian qui sera admis à la retraite au 01 janvier 2020 ;

Vu la note VIII/D-741.1/JK/09283 du Ministre de l'Intérieur adressé à Monsieur Jean-Marie VAN BRANTEGHEM, Directeur général DG Soutien et Gestion, qui indique qu'en l'attente de la déclaration de vacance d'un emploi par le Conseil de Police, il est possible que le Chef de Corps décide d'anticiper ladite déclaration ; une décision du Conseil de Police relative à la déclaration de vacance d'emploi pouvant encore être introduite jusqu'à six mois après la publication de la fonction dans le cycle de mobilité concerné ;

Vu la décision du 20 septembre 2019 de Monsieur le Chef de Corps d'anticiper la décision du Conseil de Police de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur de Police Polyvalent pour le poste de police de Vresse-sur-Semois :

- ☞ emploi pour lequel il n'y a pas de priorité accordée aux « anciens bruxellois » ;
- ☞ emploi spécialisé ;

Vu la proposition faite par Monsieur le Chef de Corps aux Conseillers de Police, en séance susmentionnée, de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur de Police Polyvalent pour le poste de police de Vresse-sur-Semois :

- ☞ emploi pour lequel il n'y a pas de priorité accordée aux « anciens bruxellois » ;
- ☞ emploi spécialisé ;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ de marquer son accord quant à la proposition formulée par Monsieur le Chef de Corps et dès lors, de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur de Police Polyvalent pour le poste de police de Vresse-sur-Semois :
 - ☞ emploi pour lequel il n'y a pas de priorité accordée aux « anciens bruxellois » ;
 - ☞ emploi spécialisé ;
- ☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

.....

10.b. Ouverture d'un emploi d'un Inspecteur de Police Polyvalent pour le poste de police de Vresse-sur-Semois : proposition et décision.

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 mars 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°4 du Conseil de police du 25 février 2002 portant adoption du cadre opérationnel du service de police de la Zone « Houille-Semois », modifié par le Conseil de Police du 18 mars 2008, du 13 avril 2016 et du 27 septembre 2017 ;

Vu la délibération n°10.a. du Conseil de Police du 14 octobre 2019 relative à la décision de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur de Police Polyvalent pour le poste de police de Vresse-sur-Semois ;

Vu la proposition faite par Monsieur le Chef de Corps aux Conseillers de Police, en séance susmentionnée, de déclarer ouvert un emploi d'Inspecteur de Police Polyvalent pour le poste de police de Vresse-sur-Semois;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ de marquer son accord quant à la proposition formulée par Monsieur le Chef de Corps et dès lors, de déclarer ouvert un emploi d'Inspecteur de Police Polyvalent pour le poste de police de Vresse-sur-Semois;
- ☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

.....

10.c. Appel à candidatures via mobilité pour le recrutement d'un Inspecteur de Police Polyvalent pour le poste de police de Vresse-sur-Semois : proposition et décision.

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 mars 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°4 du Conseil de police du 25 février 2002 portant adoption du cadre opérationnel du service de police de la Zone « Houille-Semois », modifié par le Conseil de Police du 18 mars 2008, du 13 avril 2016 et du 27 septembre 2017 ;

Vu la délibération n°10.a. du Conseil de Police du 14 octobre 2019 relative à la décision de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur de Police Polyvalent pour le poste de police de Vresse-sur-Semois;

Vu la délibération n° 10.b. du Conseil de Police du 14 octobre 2019 relative à la décision de déclarer ouvert un emploi d'Inspecteur de Police Polyvalent pour le poste de police de Vresse-sur-Semois;

Vu la proposition faite par Monsieur le Chef de Corps aux Conseillers de Police, en séance susmentionnée, de procéder au recrutement via le cycle de mobilité 2019-04 :

☞ D'un Inspecteur de Police Polyvalent pour le poste de police de Vresse-sur-Semois:

1. Descriptif de la fonction :

a. Tâches générales :

- Assumer toutes les fonctions propres à la police de base ;
- Participation au rôle d'intervention urgente et équipe de pointe, en journée, en soirée, la nuit et le week-end dans un système de prévision de prestations 24h/24hr ;
- Contrôle du respect de l'application des règlements communaux ;
- Exécuter un travail orienté vers le citoyen ;
- Être en contact avec la population ;
- Assistance de personnes en danger ;
- Procurer des conseils aux citoyens ;
- Intervenir pour trouver des solutions aux problèmes ;
- Exécution des patrouilles de sécurisation, des services de surveillance et des permanences mobiles ;
- Travail par pauses - Prestations de semaine, de week-end et de nuit ;
- Participation aux formations continuées ;
- Exécution de tâches administratives relatives au bon fonctionnement du service ;
- Participation à la notion de contrôle interne et de contrôle de qualité ;
- Appuyer le personnel de proximité dans ses missions ;
- Maintenir l'ordre public et la sécurité publique, signaler les problèmes de santé publique aux services compétents ;
- Prise en charge de la sécurité et de la mobilité routière aux abords des écoles.;
- Intégration dans l'effectif nécessaire à l'accomplissement de tâches fédérales (capacité hypothéquée, missions supra-locales).

b. Tâches de police administrative :

- Protection des personnes et des biens ;
- Prévention des délits ;
- Surveillance d'endroits spécifiques ;
- Contrôle de personnes suspectes selon les directives de la loi sur la fonction de police ;
- Application de la loi sur les étrangers : transfert de personnes et de biens, extraditions ;
- Surveillance de manifestations ;
- Rédaction de procès-verbaux et de rapports administratifs ;
- Contrôle et, le cas échéant, fouille de personnes, véhicules et bâtiments ;
- Vérification de l'application des ordonnances de police ;
- Contrôle de l'application du règlement général de police.

c. Tâches de police judiciaire :

- Acter des plaintes ;
- Recherche et constatation d'infractions et de délits ;

- Recherche de suspects et, le cas échéant, arrestation et mise à disposition de la justice ;
- Audition de victimes, témoins et suspects ;
- Protection des lieux de délit et des preuves ;
- Effectuer des perquisitions et des saisies ;
- Exécution d'enquêtes à portée limitée et enquête de voisinage ;
- Exécution d'apostilles.

d. Tâches de circulation routière :

- Prévention des accidents de la circulation ;
- Régler la circulation routière, surveiller et assurer la liberté de passage des axes routiers ;
- Sécurisation des chemins d'école ;
- Exécution de contrôles routiers et constatation d'infractions ;
- Sécurisation des lieux d'accident ;
- Constater les accidents de roulage ;
- Contrôler le balisage des chantiers ;
- Rapporter les défauts constatés à l'infrastructure routière.

e. Tâches en matière d'accueil-planton :

- Assurer l'entièreté des fonctions d'accueil des personnes se présentant au poste ;
- Orientation des personnes ;
- Recueil des plaintes, dénonciations et déclarations diverses ;
- Délivrance des attestations.

2. Profil souhaité :

- Être disponible et ponctuel ;
- Avoir le sens de l'initiative ;
- Avoir l'esprit d'équipe et la capacité à favoriser un climat positif de travail ;
- Savoir écouter, communiquer et négocier ;
- Ne pas avoir de restriction médicale incompatible avec la fonction à exercer ;
- Ne pas être exempté de services de nuit ;
- Ne pas être exempté de porter une arme ;
- Ne pas être exempt de conduire un véhicule ;
- Bonne connaissance de la zone et des communes qui la composent.

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ de procéder au recrutement, via le cycle de mobilité 2019-04, d'un Inspecteur de Police Polyvalent pour le poste de police de Vresse-sur-Semois;
- ☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

.....

10.d. Choix du mode de recrutement pour l'emploi d'Inspecteur de Police Polyvalent pour le poste de police de Vresse-sur-Semois : proposition et décision.

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 mars 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°4 du Conseil de police du 25 février 2002 portant adoption du cadre opérationnel du service de police de la Zone « Houille-Semois », modifié par le Conseil de Police du 18 mars 2008, du 13 avril 2016 et du 27 septembre 2017 ;

Vu la délibération n°10.a. du Conseil de Police du 14 octobre 2019 relative à la décision de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur de Police Polyvalent pour le poste de police de Vresse-sur-Semois;

Vu la délibération n° 10.b. du Conseil de Police du 14 octobre 2019 relative à la décision de déclarer ouvert un emploi d'Inspecteur de Police Polyvalent pour le poste de police de Vresse-sur-Semois;

Vu la délibération n° 10.c. du Conseil de Police du 14 octobre 2019 relative à la décision de procéder au recrutement, via le cycle de mobilité 2019-04, d'un Inspecteur de Police Polyvalent pour le poste de police de Vresse-sur-Semois ;

Vu la proposition faite par Monsieur le Chef de Corps aux Conseillers de Police, en séance susmentionnée, de procéder au recrutement d'un Inspecteur de Police Polyvalent pour le poste de police de Vresse-sur-Semois, via le cycle de mobilité 2019-04, en recourant au recueil de l'avis d'une Commission de sélection composée comme suit :

- ☞ Monsieur le Chef de Corps de la ZP5310
- ☞ Le Directeur des Opérations de la ZP5310
- ☞ Le Chef Poste du poste de police de Vresse-sur-Semois

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

☞ de procéder au recrutement d'un Inspecteur de Police Polyvalent pour le poste de police de Vresse-sur-Semois, via le cycle de mobilité 2019-04, en recourant au recueil de l'avis d'une Commission de sélection composée comme suit :

- ☞ Monsieur le Chef de Corps de la ZP5310
- ☞ Le Directeur des Opérations de la ZP5310
- ☞ Le Chef Poste du poste de police de Vresse-sur-Semois

☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

➔ 11. *Recrutement d'un « Commissaire de Police – Directeur de l'Appui Opérationnel Spécialisé » via le cycle de mobilité 2019-04 : information et décision.*

11.a. *Déclaration de vacance d'emploi d'un Commissaire de Police - Directeur de l'Appui Opérationnel Spécialisé : proposition et décision.*

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 mars 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°4 du Conseil de police du 25 février 2002 portant adoption du cadre opérationnel du service de police de la Zone « Houille-Semois », modifié par le Conseil de Police du 18 mars 2008, du 13 avril 2016 et du 27 septembre 2017 ;

Attendu que le cadre organique voté par le Conseil de Police en date du 18 mars 2008 compte 43 emplois de cadres de base ;

Attendu que le CP DAUBY Christian, Directeur de la Proximité de la ZP5310, a indiqué qu'il souhaitait être admis à la retraite au 01 mai 2021 ;

Considérant qu'il serait opportun de recruter un Commissaire de Police afin d'anticiper la demande de mise à la retraite du CP DAUBY Christian ;

Considérant qu'il serait opportun de lancer une procédure de recrutement d'un Commissaire de Police ; Monsieur le Chef de Corps signalant que le moment est propice pour engager la ZP5310 dans une procédure de recrutement car une promotion d'une septantaine d'aspirants commissaires se termine en avril 2020 ;

Attendu que la ZP5310 dispose de ressources financières suffisantes pour le recrutement d'un inspecteur de police ;

Vu la note VIII/D-741.1/JK/09283 du Ministre de l'Intérieur adressé à Monsieur Jean-Marie VAN BRANTEGHEM, Directeur général DG Soutien et Gestion, qui indique qu'en l'attente de la déclaration de vacance d'un emploi par le Conseil de Police, il est possible que le Chef de Corps décide d'anticiper ladite déclaration ; une décision du Conseil de Police relative à la déclaration de vacance d'emploi pouvant encore être introduite jusqu'à six mois après la publication de la fonction dans le cycle de mobilité concerné ;

Vu la décision du 20 septembre 2019 de Monsieur le Chef de Corps d'anticiper la décision du Conseil de Police de déclarer vacant un emploi de Commissaire de Police - Directeur de l'Appui Opérationnel Spécialisé :

- ☞ emploi pour lequel il n'y a pas de priorité accordée aux « anciens bruxellois » ;
- ☞ emploi non spécialisé ;

Vu la proposition faite par Monsieur le Chef de Corps aux Conseillers de Police, en séance susmentionnée, de déclarer vacant un emploi de Commissaire de Police - Directeur de l'Appui Opérationnel Spécialisé :

- ☞ emploi pour lequel il n'y a pas de priorité accordée aux « anciens bruxellois » ;
- ☞ emploi non spécialisé ;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ de marquer son accord quant à la proposition formulée par Monsieur le Chef de Corps et dès lors, de déclarer vacant un emploi de Commissaire de Police - Directeur de l'Appui Opérationnel Spécialisé :
 - ☞ emploi pour lequel il n'y a pas de priorité accordée aux « anciens bruxellois » ;
 - ☞ emploi non spécialisé ;
- ☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

.....

11.b. Ouverture d'un emploi d'un Commissaire de Police - Directeur de l'Appui Opérationnel Spécialisé : proposition et décision.

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 mars 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°4 du Conseil de police du 25 février 2002 portant adoption du cadre opérationnel du service de police de la Zone « Houille-Semois », modifié par le Conseil de Police du 18 mars 2008, du 13 avril 2016 et du 27 septembre 2017 ;

Vu la délibération n°11.a. du Conseil de Police du 14 octobre 2019 relative à la décision de déclarer vacant un emploi de Commissaire de Police - Directeur de l'Appui Opérationnel Spécialisé ;

Vu la proposition faite par Monsieur le Chef de Corps aux Conseillers de Police, en séance susmentionnée, de déclarer ouvert un emploi de Commissaire de Police - Directeur de l'Appui Opérationnel Spécialisé;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ de marquer son accord quant à la proposition formulée par Monsieur le Chef de Corps et dès lors, de déclarer ouvert un emploi de Commissaire de Police - Directeur de l'Appui Opérationnel Spécialisé;
- ☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

.....

11.c. Appel à candidatures via mobilité pour le recrutement d'un Commissaire de Police - Directeur de l'Appui Opérationnel Spécialisé : proposition et décision.

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 mars 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°4 du Conseil de police du 25 février 2002 portant adoption du cadre opérationnel du service de police de la Zone « Houille-Semois », modifié par le Conseil de Police du 18 mars 2008, du 13 avril 2016 et du 27 septembre 2017 ;

Vu la délibération n°11.a. du Conseil de Police du 14 octobre 2019 relative à la décision de déclarer vacant un emploi de Commissaire de Police - Directeur de l'Appui Opérationnel Spécialisé;

Vu la délibération n° 11.b. du Conseil de Police du 14 octobre 2019 relative à la décision de déclarer ouvert un emploi de Commissaire de Police - Directeur de l'Appui Opérationnel Spécialisé;

Vu la proposition faite par Monsieur le Chef de Corps aux Conseillers de Police, en séance susmentionnée, de procéder au recrutement via le cycle de mobilité 2019-04 :

☞ D'un Commissaire de Police - Directeur de l'Appui Opérationnel Spécialisé :

1. Descriptif de la fonction :

a. Direction et stratégie du Corps de Police :

- Fait partie intégrante et représente la Direction de la Zone de Police, notamment lors de réunions diverses;
- A ce titre, participe activement au Comité de Direction en y donnant les avis ad hoc;
- Assure la direction et la gestion des services d'appui opérationnel spécialisé de la Zone de Police à savoir le Bureau Judiciaire, le Service d'Enquête et Recherche, le Service de Sécurité Routière et le Service d'assistance aux victimes ;
- Réalise des expertises et émet des avis dans les domaines spécifiques de l'Appui opérationnel spécialisé;
- Assure la supervision des fonctionnalités « Enquêtes et Recherche », « Assistance aux victimes » et « Sécurité routière » ainsi que ceux de la « gestion fonctionnelle » au sein de la Zone de Police ;
- Assure la suppléance du Chef de Corps durant ses congés ;
- Participe au rôle des officiers de garde « OPA » organisé en partenariat avec la ZP Lesse et Lhomme ;
- Assure la préparation, la coordination et la direction de certaines opérations de police administrative et judiciaire;
- Assure s'il échet le rôle de DIRPOL lors de situations de crise ;
- Contribue à l'élaboration de la planification d'urgence au sein de la Zone de Police ;

- Contribue activement à l'élaboration et au suivi de la stratégie de la Zone de Police (Développement de la politique);
- Suit, coordonne et rend compte des actions menées dans le cadre des plans d'action qui lui sont confiés dans le cadre du Plan Zonal de Sécurité ;
- Met en place, éventuellement en synergie avec d'autres partenaires, des plans d'action, des projets et/ou des réponses policières adaptées dans le cadre de problématiques spécifiques;
- Contribue activement à la politique en matière de bien-être et de sécurité mise en place au sein du Corps de police ;
- Contribue activement à la politique visant la sécurisation des données ;
- Veille au respect des prescrits du ROI et des directives internes;
- Intervient d'initiative, ou sur demande, quant au respect des normes d'organisation et de déontologie, et ce, conformément à la CP3 relative à la responsabilisation de la ligne hiérarchique ;
- Est en mesure de gérer des dossiers dits de « contrôle interne » (Comité P, enquêtes préalable, ...).

b. Management de l'Appui opérationnel :

- Assure l'encadrement fonctionnel et opérationnel des services placés sous sa Direction (le Bureau Judiciaire, le Service d'Enquête et Recherche, le Service de Sécurité Routière et le Service d'assistance aux victimes);
- Est attentif à la motivation du personnel, prévient et gère les potentiels conflits, entre autres, grâce à une approche fédératrice ;
- Évalue, suit et coache les membres de son personnel ;
- Détecte les besoins en formations, notamment au regard de la spécificité de la fonctionnalité exercée, et dans la mesure de ses possibilités, s'assure que les membres du personnel suivent ces formations;
- Dans la mesure de ses possibilités, et en concertation avec la Direction de la Coordination et de l'Appui Administratif, veille à ce que ses collaborateurs puissent disposer des moyens matériels suffisants pour travailler ;
- Planifie équitablement l'ensemble des membres du personnel placés sous sa responsabilité en veillant entre autres à la mise en œuvre des règles de l'organisation du temps de travail ;
- Contrôle et s'assure du bon encodage des prestations des membres de son personnel ;
- Dans le cadre de l'amélioration continue au sein de ses services et entre autres via un parangonnage, insuffle une dynamique permanente au développement de nouveaux projets et gère les projets y découlant ;
- En concertation avec la Direction de la Coordination Opérationnelle, s'assure d'un appui optimal de ses services auprès des parties prenantes et, en particulier, des différents postes de police ;
- Afin de garantir un partage d'informations optimal, participe aux réunions opérationnelles organisée par la Direction de la Coordination Opérationnelle ;
- En concertation avec la Direction de la Coordination Opérationnelle, gère certaines demandes d'appui (Dirco, PJF, WPR, SPC, polices françaises, ...);
- Assure la coordination et la bonne exécution du travail policier en assurant un lien privilégié avec les autres Directions et Postes de Police, notamment en développant une vue transversale permanente ;
- Développe et assure les contacts avec l'ensemble des parties prenantes (Magistrature, Administrations communales, Pol Fed, etc.) dans les domaines qui sont les siens ;
- Assure le suivi des doléances des autorités, des citoyens et des partenaires dans ses domaines de compétence.

2. Profil souhaité :

- Être inspiré de la philosophie de l'excellence dans la fonction de police;
- Posséder une bonne connaissance de l'organisation, des structures et des différentes compétences des deux niveaux du service de police intégré principalement du niveau local;
- Pouvoir être en permanence en conformité avec les règles qui régissent le corps de police et s'attacher à les faire respecter;
- Avoir un esprit d'équipe et d'appartenance;
- Être capable de s'intégrer rapidement et positivement;
- Posséder les aptitudes au management moderne et au management de projet;
- Être soucieux de l'image de marque d'un service de Police;
- Disposer d'un esprit d'initiative et d'exemplarité;
- Faire preuve d'engagement dans son travail;
- Posséder l'aptitude à négocier;
- Être attentif aux directives des autorités locales et judiciaires;
- Avoir les aptitudes pédagogiques nécessaires pour former les membres du personnel avoir le brevet formateur ou être collaborateur occasionnel dans des académies de police est un plus;
- Avoir une expérience de gestion de crise et de commandement de personnel en situations difficiles est un plus;
- Avoir une expérience dans la rédaction ou la mise en oeuvre de plans d'intervention policière ou d'exercice catastrophe est un plus;
- Entretenir de bonnes relations avec la société civile;
- Respecter les valeurs du Corps.

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ de procéder au recrutement, via le cycle de mobilité 2019-04, d'un Commissaire de Police - Directeur de l'Appui Opérationnel Spécialisé;
- ☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

.....

11.d. Choix du mode de recrutement pour l'emploi de Commissaire de Police - Directeur de l'Appui Opérationnel Spécialisé : proposition et décision.

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 mars 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°4 du Conseil de police du 25 février 2002 portant adoption du cadre opérationnel du service de police de la Zone « Houille-Semois », modifié par le Conseil de Police du 18 mars 2008, du 13 avril 2016 et du 27 septembre 2017 ;

Vu la délibération n°11.a. du Conseil de Police du 14 octobre 2019 relative à la décision de déclarer vacant un emploi de Commissaire de Police - Directeur de l'Appui Opérationnel Spécialisé;

Vu la délibération n° 11.b. du Conseil de Police du 14 octobre 2019 relative à la décision de déclarer ouvert un emploi de Commissaire de Police - Directeur de l'Appui Opérationnel Spécialisé;

Vu la délibération n° 11.c. du Conseil de Police du 14 octobre 2019 relative à la décision de procéder au recrutement, via le cycle de mobilité 2019-04, d'un Commissaire de Police - Directeur de l'Appui Opérationnel Spécialisé ;

Vu la proposition faite par Monsieur le Chef de Corps aux Conseillers de Police, en séance susmentionnée, de procéder au recrutement d'un Commissaire de Police - Directeur de l'Appui Opérationnel Spécialisé, via le cycle de mobilité 2019-04, en recourant au recueil de l'avis d'une Commission de sélection locale ;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

☞ de procéder au recrutement d'un Commissaire de Police - Directeur de l'Appui Opérationnel Spécialisé, via le cycle de mobilité 2019-04, en recourant au recueil de l'avis d'une Commission de sélection locale ;

☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

➡ 12. *Délégation(s) du Conseil de Police au Collège de Police : information et décision.*

12.a. *Marchés publics du service ordinaire - Délégation au Collège de police : information et décision.*

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (LPI), particulièrement son article 33 ;

Vu la Loi du 01 mars 2019 modifiant la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et la loi modifiant la Loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, en vue de préciser les règles de compétence en matière de marchés publics applicables aux zones de police et aux zones de secours ;

Attendu que depuis le 14 avril 2019, les articles 234 et 236 de la nouvelle loi communale ne sont plus applicables aux délibérations passées par les zones de police en matière de marchés publics ; il convient dès lors de se référer directement à l'article 33 de la LPI, tel que modifié, dans lequel la notion de "gestion journalière" n'est plus reprise ;

Attendu que cet article 33 indique que le Conseil de Police est compétent pour le choix du mode de passation et la fixation des conditions de marchés publics mais qu'une délégation est possible (du Conseil au Collège) dans les limites des crédits inscrits au budget ordinaire (pas d'obligation d'information du Conseil a posteriori) ;

Considérant que le Conseil de Police ne se réunit environ que tous les trois mois ;

Considérant que le Collège de Police souhaite conclure certains marchés inscrits au budget ordinaire dans des délais plus court ;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ de déléguer au Collège de Police le pouvoir de choisir le mode de passation et la fixation des conditions des marchés publics relatifs à la gestion journalière de la Zone de Police et ce, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire ;
- ☞ de transmettre une copie de cette décision à Monsieur le Gouverneur et au Comptable spécial, pour suite voulue.

.....

12.b. Marchés publics du service extraordinaire - Délégation au Collège de police : information et décision.

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (LPI), particulièrement son article 33 ;

Vu la Loi du 01 mars 2019 modifiant la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et la loi modifiant la Loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, en vue de préciser les règles de compétence en matière de marchés publics applicables aux zones de police et aux zone de secours ;

Attendu que depuis le 14 avril 2019, les articles 234 et 236 de la nouvelle loi communale ne sont plus applicables aux délibérations passées par les zones de police en matière de marchés public ; il convient dès lors de se référer directement à l'article 33 de la LPI, tel que modifié, dans lequel la notion de "gestion journalière" n'est plus reprise ;

Attendu que le Conseil de Police peut déléguer au Collège de Police l'exercice de ses compétences pour le choix du mode de passation et la fixation des conditions de marchés publics pour des dépenses relevant du budget extraordinaire lorsque la valeur du marché est inférieure au montant fixé par le Roi;

Considérant que le Conseil de Police ne se réunit environ que tous les trois mois ;

Considérant que le Collège de Police souhaite conclure certains marchés inscrits au budget extraordinaire dans des délais plus court ;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ de déléguer au Collège de Police le pouvoir de choisir le mode de passation et la fixation des conditions des marchés publics pour des dépenses relevant du budget extraordinaire lorsque la valeur du marché est inférieure au montant fixé par le Roi;
- ☞ de transmettre une copie de cette décision à Monsieur le Gouverneur et au Comptable spécial, pour suite voulue.

➡ *13. Calcul des jetons de présence des membres du Conseil de Police par le SSGPI : information et décision.*

Vu les articles 12 et 22 de la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu les articles 11, 12, 12bis et 19 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les articles 22 de l'annexe III du Code des impôts sur le revenu 1992 ;

Vu l'article 61 de la Loi Provinciale ;

Vu la lettre du Ministre portant la référence SAT/ADM/cvdl/2003/s0413/D-162 ;

Vu les explications formulées par Monsieur le Chef de Corps au Conseil de Police ;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 :

- ☞ D'allouer aux membres du Conseil de Police, à l'exception des membres du Collège de Police, un jeton de présence de 75,00 Euros, à indexer, par séance du Conseil de Police.
- ☞ De faire appel au SSGPI pour le calcul des jetons de présence des conseillers de police de la ZP5310.

Article 2 :

Cette décision entre en vigueur, avec effet rétroactif, le 12 février 2019.

Article 3 :

Une copie de cette décision sera transmise :

- ☞ Aux membres du Conseil de Police concernés ;
- ☞ À Monsieur le Comptable Spécial ;
- ☞ Au SSGPI (à l'attention du Satellite Sud).

➡ 14. Demandes d'autorisation d'ester en justice : informations et décisions.

14.a. Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat dans le cadre du dossier dont le n° de PV est DI.41.L3.001792/2019: information et décision.

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant le statut juridique du personnel des services de police ;

Vu la loi du 5 août 1992 sur la fonction de police en son chapitre V ;

Vu la Nouvelle Loi Communale du 24 juin 1988 en son article 270 qui prévoit :

« Le collège des bourgmestre et échevins répond en justice à toute action intentée à la commune. Il intente les actions en référé et les actions possessoires; il fait tous actes conservatoires ou interruptifs de la prescription et des déchéances.

Toute autre action dans lesquelles la commune intervient comme demanderesse ne peuvent être intentées par le collège qu'après autorisation du conseil communal.

Dans les zones pluricommunales, le collège de police exerce pour la zone de police les compétences attribuées par l'alinéa 1er au collège des bourgmestre et échevins. L'autorisation prévue à l'alinéa 2 est donnée par le conseil de police. » ;

Vu que, concrètement, le Collège de Police est chargé des actions judiciaires de notre Zone de Police, comme demandeur ou défendeur ;

Vu que le Collège de Police n'est toutefois habilité à ester en justice en qualité de demandeur qu'après y avoir été autorisé par le Conseil de Police, exception faite des actions possessoires et des actes conservatoires ou interruptifs de la prescription ou de déchéance ;

Vu que « *L'autorisation donnée par le Conseil de Police doit être interprétée restrictivement. En d'autres termes, le Collège de Police devra obtenir une autorisation spécifique pour chaque procédure distincte et pour chaque degré de juridiction, dans les limites des dispositions de l'article 270.* » (R. VAN CAMP, *Mémento des zone de police 2008 – Structure et fonctionnement*, Bruxelles, Kluwer, 2007, p. 55-56);

Vu qu'il est dès lors demandé au Conseil de Police de donner au Collège de Police l'autorisation d'ester en justice dans le dossier suivant :

- Dossier « DASYRAS Benjamin » dont le n° de PV est DI.41.L3.001792/2019 :
 - ✓ Faits de « Rébellion et Outrages » dont l'INPP FASSOTTE Philippe et l'INP THIRY Maxime ont été victimes en date du 23/05/2019 à charge de DASYRAS Benjamin (18/01/2001), domicilié Rue de France 49 à 5570 Beauraing – Dommage moral – Constitution de Partie Civile de la Zone de Police Houille-Semois confiée à Maître CORNET Jean-Claude, dont l'étude est sise Rue de Dinant 32 à 5570 Beauraing - Demande de couverture en cours auprès d'ETHIAS.

Sur proposition du Collège de Police ;

Le Conseil de Police décide, à l'unanimité des membres présents :

☞ d'autoriser la Zone de Police à ester en justice dans le dossier suivant :

- Dossier « DASYRAS Benjamin » dont le n° de PV est DI.41.L3.001792/2019 :
 - ✓ Faits de « Rébellion et Outrages » dont l'INPP FASSOTTE Philippe et l'INP THIRY Maxime ont été victimes en date du 23/05/2019 à charge de DASYRAS Benjamin (18/01/2001), domicilié Rue de France 49 à 5570 Beauraing – Dommage moral – Constitution de Partie Civile de la Zone de Police Houille-Semois confiée à Maître CORNET Jean-Claude, dont l'étude est sise Rue de Dinant 32 à 5570 Beauraing - Demande de couverture en cours auprès d'ETHIAS.

☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

.....

14.b. Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat dans le cadre du dossier dont le n° de PV est DI.41.L3.001617/2019: information et décision.

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant le statut juridique du personnel des services de police ;

Vu la loi du 5 août 1992 sur la fonction de police en son chapitre V ;

Vu la Nouvelle Loi Communale du 24 juin 1988 en son article 270 qui prévoit :

« Le collège des bourgmestre et échevins répond en justice à toute action intentée à la commune. Il intente les actions en référé et les actions possessoires; il fait tous actes conservatoires ou interruptifs de la prescription et des déchéances.

Toute autre action dans lesquelles la commune intervient comme demanderesse ne peuvent être intentées par le collège qu'après autorisation du conseil communal.

Dans les zones pluricommunales, le collège de police exerce pour la zone de police les compétences attribuées par l'alinéa 1er au collège des bourgmestre et échevins. L'autorisation prévue à l'alinéa 2 est donnée par le conseil de police. » ;

Vu que, concrètement, le Collège de Police est chargé des actions judiciaires de notre Zone de Police, comme demandeur ou défendeur ;

Vu que le Collège de Police n'est toutefois habilité à ester en justice en qualité de demandeur qu'après y avoir été autorisé par le Conseil de Police, exception faite des actions possessoires et des actes conservatoires ou interruptifs de la prescription ou de déchéance ;

Vu que *« L'autorisation donnée par le Conseil de Police doit être interprétée restrictivement. En d'autres termes, le Collège de Police devra obtenir une autorisation spécifique pour chaque procédure distincte et pour chaque degré de juridiction, dans les limites des dispositions de l'article 270. »* (R. VAN CAMP, *Mémento des zone de police 2008 – Structure et fonctionnement*, Bruxelles, Kluwer, 2007, p. 55-56);

Vu qu'il est dès lors demandé au Conseil de Police de donner au Collège de Police l'autorisation d'ester en justice dans le dossier suivant :

- Dossier « WOLF Kevin » dont le n° de PV est DI.41.L3.001617/2019 :
 - ✓ Faits de « Rébellion non armée, Outrages et Menace verbale avec ordre ou sous condition » dont l'INP BARBIER et l'INP THIRY Maxime ont été victimes en date du 08/05/2019 à charge de WOLF Kevin (17/11/1988), domicilié Rue des Déportés 10 boîte 1 à 5570 Beauraing – Dommage physique (ayant occasionné une incapacité de travail de 4 jours pour l'INP THIRY Maxime) et Dommage moral – Constitution de Partie Civile de la Zone de Police Houille-Semois confiée à Maître CORNET Jean-Claude, dont l'étude est sise Rue de Dinant 32 à 5570 Beauraing - Demande de couverture en cours auprès d'ETHIAS.

Sur proposition du Collège de Police ;

Le Conseil de Police décide, à l'unanimité des membres présents :

☞ d'autoriser la Zone de Police à ester en justice dans le dossier suivant :

- Dossier « WOLF Kevin » dont le n° de PV est DI.41.L3.001617/2019 :
 - ✓ Faits de « Rébellion non armée, Outrages et Menace verbale avec ordre ou sous condition » dont l'INP BARBIER et l'INP THIRY Maxime ont été victimes en date du 08/05/2019 à charge de WOLF Kevin (17/11/1988), domicilié Rue des Déportés 10 boîte 1 à 5570 Beauraing – Dommage physique (ayant occasionné une incapacité de travail de 4 jours pour l'INP THIRY Maxime) et Dommage moral – Constitution de

Partie Civile de la Zone de Police Houille-Semois confiée à Maître CORNET Jean-Claude, dont l'étude est sise Rue de Dinant 32 à 5570 Beauraing - Demande de couverture en cours auprès d'ETHIAS.

☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

➔ 15. *Ratification acquisition PC en urgence pour un membre du SLR : information et décision.*

Monsieur le Chef de Corps indique que le Collège de Police a marqué son accord, en séance du 01 juillet 2019, quant à l'acquisition en urgence d'un PC pour l'INP LÉONARD Nicolas auprès de la société « Priminfo S.A. », sise Rue du Grand Champ 8 à 5380 Noville-les-Bois, via l'accord-cadre FOREM de fournitures et maintenance informatique - référencé « DMP1500839-MPF151674, sous-poste 1.2 » pour un montant de 542,85 €.

Le Conseil de Police ratifie cette décision d'acquisition en urgence d'un PC auprès de la société « Priminfo S.A. ».

➔ 16. *Acquisitions diverses : information et décision.*

16.a. *Acquisition d'un bélier et d'un « Halagan » pour le SLR de la ZP5310 : proposition et décision.*

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation et à l'information telle que modifiée par la loi du 16 février 2017 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics tel que modifié par l'arrêté royal du 22 juin 2017 ;

Considérant que dans le cadre de ses missions judiciaires, le SLR de la ZP5310 est régulièrement amené à mettre à exécution des ordonnances de perquisition ; principalement en matière d'enquêtes en rapport avec les stupéfiants ;

Considérant que dans les cas susmentionnés, la rapidité d'accès à l'intérieur de l'appartement/l'habitation sont primordiales et ce, en vue d'éviter la disparition de preuves et d'indices ;

Considérant que l'acquisition d'un bélier et d'un outil d'effraction à trois points d'ancrage (Halagan) permettrait de faciliter l'accès rapide du SLR à l'intérieur de l'appartement/l'habitation ;

Considérant que les crédits nécessaires pour cette acquisition sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2019 de la ZP5310;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

Article 1

Il sera procédé à l'acquisition d'un bélier et d'un Halagan pour un montant total approximatif de 900,00 € TVAC répondant aux caractéristiques techniques suivantes :

- ☞ Pour le bélier :
 - Non-étincelles, système de poignée non conductrice électriquement et résistant à 100.000 volts AC
 - Système de poignée de commande ergonomique et safe
 - Longueur: 20 "
 - Poids min.: 23 lbs.
- ☞ Pour l'Halagan :
 - Non-étincelles, système de poignée non conductrice électriquement et résistant à 100.000 volts AC
 - poignée ergonomique
 - Longueur : 29.5 "
 - Poids max.: 8 lbs.

Article 2

Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera passé par procédure négociée sans publication préalable lors du lancement de la procédure.

Article 3

La présente dépense sera imputée à l'article 330/744-51 (Achats de machines et de matériel d'équipement et d'exploitation) du budget extraordinaire de l'exercice 2019.

Article 4

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

.....

16.b. Acquisition de matériel pour effectuer des contrôles de tachygraphes : proposition et décision.

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation et à l'information telle que modifiée par la loi du 16 février 2017 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics tel que modifié par l'arrêté royal du 22 juin 2017 ;

Attendu que le phénomène lié aux fraudes au tachygraphe digital évolue et ne fait que s'amplifier ; les installateurs de moyens de fraude parvenant à faire en sorte que la fraude ne soit plus détectable sans moyens techniques spécifiques ;

Attendu que la fraude au tachygraphe a une influence significative sur la sécurité routière, la situation sociale du chauffeur et la concurrence entre les différentes entreprises de transport ;

Vu la volonté du service « Police de la Sécurité Routière » de la ZP5310 de disposer de matériel de détection spécifique afin de pouvoir effectuer des contrôles tachygraphe lors de patrouilles journalières ou de FIPA ;

Considérant que l'acquisition du matériel repris ci-dessous s'avérerait utile pour effectuer des contrôles efficaces et efficients :

- ☞ un multimètre digital ;
- ☞ un connecteur B ;
- ☞ un kit d'extraction ;
- ☞ une clé USB mesurant la tension du port ;

Considérant que les crédits nécessaires pour cette acquisition sont inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2019 de la ZP5310;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

Article 1

Il sera procédé à l'acquisition d'un multimètre digital, un connecteur B, un kit d'extraction et une clé USB pour un montant total approximatif de 150,00 € TVAC répondant aux caractéristiques techniques suivantes :

- ☞ Pour le multimètre digital:
 - Boîtier résistant aux chocs
 - Fonction de maintien de données
 - Mesure de tension max 600V
 - Mesure d'intensité max 10A
- ☞ Pour le connecteur :
 - Connecteur pour émetteur 4 pôles
- ☞ Pour le kit d'extraction :
 - 2 (deux) extracteurs pour VR2400 + SE5000
- ☞ Pour la clé USB :
 - Tension d'entrée: 3 V-30 V
 - Courant d'entrée: 0-5.1 A
 - Gamme de capacité cumulée: 0-99999 mah avec précision de 0.001 Ah
 - Portée d'accumulation de Charge: 0-999999 MWH avec une précision de 0.001 Wh
 - Plage de puissance cumulée: 0-299.999 W avec précision de 0.001 W
 - Synchronisation de la plage maximale: 0-999 heures 59 minutes 59 secondes avec une précision de 1 seconde
 - Paramètres que vous pouvez tester: tension de la batterie. Courant de la batterie, capacité de décharge de la batterie, quantité de charge électrique, puissance de la batterie, synchronisation.
 - Fonction de Communication: oui
 - Fonction de réglage des paramètres: oui.
 - Équipement pour le réglage des paramètres: une charge électronique, une source de courant constant. La tension de la source de courant constant doit être réglée à 8.5 V.

Article 2

Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera passé par procédure négociée sans publication préalable lors du lancement de la procédure.

Article 3

La présente dépense sera imputée à l'article 330/124-02 (Fournitures techniques pour consommation directe) du budget ordinaire de l'exercice 2019.

Article 4

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

.....

16.c. Acquisition de gilets pare-balles « port discret » : proposition et décision.

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation et à l'information telle que modifiée par la loi du 16 février 2017 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics tel que modifié par l'arrêté royal du 22 juin 2017 ;

Attendu qu'il est nécessaire de pourvoir chaque membre du personnel opérationnel du service « Police Circulation Routière » et du SLR de la ZP5310 d'un gilet pare-balles « port discret »;

Attendu que les 4 motards du SPCR et 3 membres du personnel du SLR ne disposent pas d'un gilet pare-balles individuel « port discret » ;

Vu la proposition de Monsieur le Chef de Corps d'acquérir 7 gilets pare-balles « port discret » ;

Considérant que, sous réserve de l'approbation de la modification budgétaire n°1 du budget extraordinaire de l'exercice 2019 par l'autorité de tutelle, le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 330/744-51 (Achats de machines et de matériel d'équipement et d'exploitation) ;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

Article 1

Il sera procédé à l'acquisition de 7 (sept) gilets pare-balles « port discret » pour un montant total approximatif de 4.500,00 € TVAC répondant aux caractéristiques techniques suivantes :

- ☞ Une housse (tissu résistant, non-abrasif et gestion adéquate de la transpiration, de couleur noir ou blanche, lavable fréquemment) dans laquelle doivent s'insérer les deux packs balistiques ;
- ☞ Deux packs balistiques (un devant et un derrière) selon la protection HO1 KR1 (norme CAST 2017), comportant chacun obligatoirement une protection pare-couteaux intégrée ;
- ☞ Assurant les protections suivantes : la poitrine (jusqu'aux clavicules) ; le dos (jusqu'aux reins) ; le ventre (jusqu'au nombril) ; les flancs.
- ☞ Les tailles disponibles doivent correspondre au tableau des tailles standards.

Article 2

Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera passé par procédure négociée sans publication préalable lors du lancement de la procédure.

Article 3

La présente dépense sera imputée à l'article 330/744-51 (Achats de machines et de matériel d'équipement et d'exploitation) du budget extraordinaire de l'exercice 2019.

Article 4

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

.....

16.d. Acquisition d'un vidéoprojecteur et d'un écran : proposition et décision.

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation et à l'information telle que modifiée par la loi du 16 février 2017 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics tel que modifié par l'arrêté royal du 22 juin 2017 ;

Attendu que le vidéoprojecteur dont dispose la ZP5310 a été acquis en 2004 ;

Attendu que la ZP5310 se doit de disposer de matériel adéquat pour effectuer des présentations de manière professionnelle ;

Attendu que l'écran de la ZP5310 est devenu au fil de son utilisation inopérant et obsolète ; qu'il y a dès lors lieu d'acquérir un nouvel écran « mobile » ;

Considérant que les crédits nécessaires pour cette acquisition sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2019 de la ZP5310;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

Article 1

Il sera procédé à l'acquisition d'un vidéoprojecteur et d'un écran « mobile » pour un montant total approximatif de 900,00 € TVAC répondant aux caractéristiques techniques suivantes :

- ☞ Pour le vidéoprojecteur :
 - Résolution : HD 1280 x 800
 - Lumens : 3000 lumen
 - Connectivité : HDMI, VGA, USB ,...
 - Télécommande
 - Étui de transport
- ☞ Pour l'écran « mobile » :
 - Dimension minimale de 4:3 et 16:10
 - Sur pied
 - Écran blanc
 - Transportable

Article 2

Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera passé par procédure négociée sans publication préalable lors du lancement de la procédure.

Article 3

La présente dépense sera imputée à l'article 330/744-51 (Achats de machines et de matériel d'équipement et d'exploitation) du budget extraordinaire de l'exercice 2019.

Article 4

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

.....
16.e. Acquisition d'un serveur pour le service « Comptabilité » de la ZP5310 : proposition et décision.

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation et à l'information telle que modifiée par la Loi du 16 février 2017 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics tel que modifié par l'arrêté royal du 22 juin 2017 ;

Attendu que le serveur utilisé pour faire tourner le logiciel de comptabilité « Themis » est âgé de près de 7 ans et qu'il présente des signes de vieillesse ;

Attendu qu'il est conseillé par la société « Civadis s.a. », propriétaire du logiciel « Themis », de renouveler le serveur hôte du logiciel « Themis » tous les 5 ans ;

Attendu qu'il y a dès lors lieu d'acquiescer un nouveau serveur Windows 2019 ;

Considérant que la fourniture de ce serveur doit, en raison de sa spécificité technique et de la continuité du travail réalisé au sein de la ZP5310, être confiée à un fournisseur déterminé, à savoir la société « Civadis s.a. », sise rue de Néverlée 12 à 5020 Namur, et que le marché est dès lors traité par procédure négociée, sans respecter de règle de publicité lors du lancement de la procédure ;

Considérant que, sous réserve de l'approbation de la modification budgétaire n°1 du budget extraordinaire de l'exercice 2019 par l'autorité de tutelle, le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 330/742-53 (Achats de matériel informatique) ;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 :

De marquer son accord pour le remplacement du serveur utilisé par le service « Comptabilité » de la ZP5310 et l'acquisition d'un nouveau serveur, pour un montant total de 12.324,42 € TVAC, répondant aux caractéristiques techniques suivantes :

- ☞ **PY TX 1330M4/ f/Standard PSU**
 - Serveur : Fujitsu Primergy TX 1330 M4 (Tower)
 - 1x Intel Xeon E-2124 4C/4T 330 GHz
 - 2x 16GB (1x16GB) 2Rx8 DDR4-2666 U ECC
 - 1x Basic 3.5' kit (4x)
 - 2x HD SAS 12G 600GB 15K HOT PL 3.5' EP
 - 1x PRAID CP400i
 - 1x TFM module for FBU on PRAID EP420i/e
 - 2x Modular PSU 450W platinum hp
 - 2x Cable powercord (D, ..), 1.8m. grey
 - Garantie constructeur: 5 ans sur site, NBD. 9h x 5j.
 - Licences :
 - 1x VMware Essl Kit w/ 5yr Sub,-no Support
 - 1x WINSVR 2019 STD 16Core OEM
 - 1x WINSVR CAL 2019 5User
- ☞ **Forfait Patch cords**
- ☞ **PY LI UPS 1.5kVA/1.2kW R/T (2U) - Onduleur (UPS)**
- ☞ **CELVIN NAS QE707 2x2TB EU**
- ☞ **Civadis · SIC-SRV-Installation**
 - Préparation et coordination des opérations ;
 - Préparation du serveur en atelier;
 - Installation du serveur ESXi ;
 - Serveur TOWER: Installation du matériel sur site (configuration réseau, câblage, test des accès IRMC et mise en route), configuration de l'UPS et préparation à la migration ;
 - Préparation et configuration du NAS QE707 ;
 - Installation dans l'infrastructure du client ;
 - Transfert des données "bureautiques" de l'ancien serveur vers le nouveau ;
 - Installation de la solution Veeam Backup & Replication sur le serveur de backup ;
 - Tests de recovery ;
 - Installation de la Console ESET ;
 - Déploiement de l'antivirus sur le parc PC et serveurs ;
 - Déploiement de l'agent manuellement sur le parc PC ;
 - Déploiement du serveur applicatif ;
 - Migration des applications Civadis ;
 - Déploiement du template VMWARE ;
 - Migration de la base de données Oracle ;
 - Rédaction du rapport d'installation ;
 - Transfert des informations techniques vers l'IT Manager.

Article 2 :

De choisir la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation du marché et de passer commande auprès de la société « Civadis s.a. », sise rue de Néverlée 12 à 5020 Namur, pour des raisons de spécificité technique et de continuité du travail réalisé au sein de la ZP5310.

Article 3

D'imputer la présente dépense à l'article 330/742-53 (Achats de matériel informatique) du budget extraordinaire de l'exercice 2019.

Article 4

De transmettre la présente délibération à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

.....
16.f. Acquisition du logiciel « Microsoft Visio Professionnel 2019 » : proposition et décision.

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation et à l'information telle que modifiée par la loi du 16 février 2017 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics tel que modifié par l'arrêté royal du 22 juin 2017 ;

Considérant qu'il serait opportun que la ZP5310 puisse disposer d'outils performants permettant notamment de dessiner une grande diversité de diagrammes, notamment des organigrammes, des diagrammes de flux de données, des schémas de procédés, des modèles de processus métier, des plans de construction ;

Considérant que le logiciel « Microsoft Visio Professionnel 2019 » reprend l'ensemble de ces outils et en propose une multitude d'autres comme des plans de construction, des plans de niveau, des diagrammes à couloirs, des cartes en 3D ;

Attendu que dans le pack « Microsoft Office 365 » octroyé à chaque membre du personnel de la police intégrée, structurée à deux niveaux, le logiciel « Microsoft Visio Professionnel 2019 » ne fait pas partie des outils mis à disposition par Microsoft ;

Attendu que Monsieur le Chef de Corps propose d'acquérir le logiciel « Microsoft Visio Professionnel 2019 » ;

Considérant que, sous réserve de l'approbation de la modification budgétaire n°1 du budget extraordinaire de l'exercice 2019 par l'autorité de tutelle, le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 330/742-53 (Achats de matériel informatique) ;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

Article 1

Il sera procédé à l'acquisition du logiciel « Microsoft Visio Professionnel 2019 » pour un montant approximatif de 350,00 € TVAC.

Article 2

Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera passé par procédure négociée sans publication préalable lors du lancement de la procédure.

Article 3

La présente dépense sera imputée à l'article 330/742-53 (Achats de matériel informatique) du budget extraordinaire de l'exercice 2019.

Article 4

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

Séance à huis clos :

La séance est levée à 21 heures 50.

Pour le Conseil de Police

*Le Secrétaire,
Jean-François PAQUAY*

*Le Président,
Marc LEJEUNE*